

Procès-verbal de la réunion du Comité d'Hygiène et Sécurité du 28 mai 2004

Sommaire

- I. Approbation du procès-verbal du CHS du 19 décembre 2003
- II. Rapport médical 2003 (pour avis)
- III. Suivi des accidents du travail de janvier à mars 2004 (pour information)
- IV. Projet d'aménagement de la banque d'information (pour avis)
- V. Présentation d'une note d'orientation relative à l'intégration et à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés au Musée du Louvre (pour avis)
- VI. Conditions de travail dans les salles d'expositions temporaires (pour avis)
- VII. Point d'information sur le dispositif « vigie pirate »
- VIII. Suivi des points présentés au précédent CHS :
 - 1. Nettoyage des locaux sociaux et salles de sport
 - 2. Cloisonnement des PC Richelieu et Napoléon
 - 3. Suppression de certaines douches dans les vestiaires du personnel
 - 4. Bilan des travaux de l'auditorium
 - 5. Avancement du projet de réfection des vestiaires du personnel
- IX. Questions diverses

La séance est ouverte à 9 heures 35 par Monsieur SELLES, Administrateur général.

Monsieur POINSIGNON et Monsieur IROLLO procèdent à l'appel des représentants de l'Administration, des représentants du personnel et des experts invités.

Monsieur IROLLO

Un représentant de la CFDT était Secrétaire de séance le 19 décembre 2003. Le 30 avril 2003, le secrétariat de séance a été assumé par SUD, le 8 octobre 2002 par la CGT et le 26 mars 2002 par

FO. Par conséquent, nous devrions désigner comme Secrétaire de séance, Monsieur CASTAGNOL de FO. Monsieur CASTAGNOL, êtes-vous d'accord ?

Monsieur CASTAGNOL

Oui.

Monsieur SELLES

Nous vous proposons de modifier l'examen des points de l'ordre du jour, dans la mesure où le Docteur Moreau ne pourra nous rejoindre qu'à 10 heures 30.

Monsieur IROLLO

Après l'approbation du procès-verbal de la dernière séance, nous pourrions passer au point 5 de l'ordre du jour : Présentation d'une note d'orientation relative à l'intégration et à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés au Musée du Louvre.

1. Approbation du procès-verbal du CHS du 19 décembre 2003

Monsieur SACRISTIN

A la page 34, mon intervention est retranscrite de la manière suivante : « Pourquoi les salariés ne se font-ils pas vacciner ? ». Je souhaiterais que le mot « salariés » soit remplacé par « personnel ». En effet, je n'emploie pas un tel terme pour désigner les agents du Louvre. Par ailleurs, je souhaiterais que la phrase « J'ai appris que les femmes enceintes avaient la possibilité... » soit remplacée par « Les femmes enceintes ont la possibilité... »

A la page 35, le débat portait sur la possibilité de faire effectuer des contrôles de prévention par le médecin de prévention. A la place de « Je regrette que les contrôles n'aient pas été effectués à l'initiative d'Eliaance », je souhaiterais qu'il soit indiqué : « Je regrette que ces contrôles n'aient pas été effectués. »

Madame ANDRZEJCZAK

A la page 2, dans l'intervention de Madame Aguirre, il est indiqué que les instances représentatives sont valables deux ans. En réalité, le mandat des représentants du personnel est de trois ans. Par ailleurs, le CHS est valable, dans sa composition actuelle, jusqu'au 30 janvier 2004.

Sur la liste des participants, je remarque que le médecin de prévention, l'inspecteur et les experts figurent dans le paragraphe des représentants de l'Administration. Nous souhaiterions qu'une autre présentation soit adoptée.

Monsieur IROLLO

Ils ne font pas partie de l'Administration. Dans la forme du document, un espace les sépare des représentants de l'Administration.

Monsieur POINSIGNON

Dans un but de clarification, nous pourrions indiquer qu'ils sont membres de droit.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications formulées en séance.

Madame ANDRZEJCZAK

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, j'aimerais savoir si le CHS dispose d'un règlement intérieur.

Monsieur POINSIGNON

Je n'occupe pas mes fonctions depuis assez longtemps pour savoir si un tel document a été élaboré lors de la mise en place du CHS.

Monsieur IROLLO

Le CTP dispose d'un règlement intérieur. Nous vérifierons s'il en est de même pour le CHS.

Madame ANDRZEJCZAK

Si un tel document existe, nous voudrions en avoir communication. Dans le cas contraire, nous devrons en élaborer un.

Monsieur SELLES

Nous vérifierons si le CHS doit disposer d'un règlement intérieur. Si tel est le cas et qu'un règlement intérieur a déjà été rédigé, nous réfléchirons à la possibilité de l'actualiser.

Monsieur SACRISTIN

En théorie, lors de la première séance de constitution d'une instance – CTP ou CHS -, le premier point de l'ordre du jour devrait être l'examen du règlement intérieur.

Monsieur SELLES

Si nous trouvons le règlement intérieur du CHS, nous le ferons parvenir aux organisations syndicales.

2. Présentation d'une note d'orientation relative à l'intégration et à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés au Musée du Louvre (pour avis) (point 5 de l'ordre du jour)

Monsieur SELLES

Ce sujet est très important et répond à des obligations réglementaires et législatives s'appliquant aux établissements publics. Nous avons souhaité dresser un état des lieux et formuler des propositions pour améliorer l'intégration et les conditions de travail des travailleurs handicapés au Musée du Louvre.

Monsieur POINSIGNON

Dans le cadre du projet social, nous nous sommes engagés à négocier un accord spécifique à propos des travailleurs handicapés. Avant de commencer la négociation, nous avons jugé nécessaire de la documenter de manière sérieuse. La première partie de la note rédigée par Monsieur Dederen est consacrée à la réglementation applicable au Musée du Louvre actuellement et après l'entrée en vigueur de la loi en discussion. Ce projet vient d'être débattu au Sénat et devrait être examiné par l'Assemblée nationale dans les prochaines semaines. Le texte est d'une réelle complexité, dans la mesure où, pour la première fois, il comporte un caractère interministériel. La directrice adjointe de cabinet de la Secrétaire d'Etat aux handicapés nous a montré le degré de complexité de la loi en nous expliquant qu'il affecterait de nombreux dispositifs et qu'il ne serait pas limité à l'aspect emploi. S'agissant de ce dernier, l'enjeu essentiel du projet de loi est d'harmoniser les obligations des employeurs dans les secteurs public et privé tout en conservant les spécificités de la fonction publique. Le Musée du Louvre s'engage à ce que les futures dispositions de la loi soient appliquées de manière sincère et dynamique et n'a aucune réserve à l'égard de ces obligations nouvelles.

Après l'élaboration du projet, nous souhaitons vous proposer une méthode de travail afin de faire avancer ce dossier au cours de 2004. Si nous tirons les leçons de la négociation menée au sujet du projet social, nous pouvons penser que de nombreux travaux restent à accomplir avant d'aboutir à un pré-accord. Dès lors que nous préparons le projet ensemble, les négociations devraient, par nature, s'en trouver plus aisées et plus rapides.

Monsieur DEDEREN

Stagiaire de l'ENA, je suis affecté auprès de Monsieur Selles depuis le mois de janvier 2004. La semaine même de mon arrivée, au cours d'un séminaire DRH, j'ai demandé à prendre en charge le dossier sur l'emploi des travailleurs handicapés. Pour ce faire, j'ai rencontré des dirigeants d'association et de nombreux responsables de mission handicap et emploi dans les grands établissements publics (Air France, etc). Sur les vingt entretiens que j'ai programmés, je n'en ai réalisé qu'une quinzaine. Par conséquent, il me reste encore quelques personnes à rencontrer. La première partie de la note d'orientation que j'ai rédigée est constituée par un état des lieux juridique, réglementaire, législatif et conventionnel. La seconde partie, quant à elle, est une proposition de méthode visant à aboutir, avant le 31 décembre 2004, à la signature d'un protocole d'accord le meilleur possible. Toutefois, suite à mes entretiens, j'ai pu constater qu'aucun texte n'est définitif ni parfait en ce qui concerne l'emploi des travailleurs handicapés.

Avant d'examiner le projet d'orientation plus avant, je tiens à vous faire part de deux *errata*. A la page 3, au point 1-2-2, il s'agit de l'article L. 323-1 et non 323-1 du code du travail. A la page 10, au point 2-4, la perspective de signature d'un protocole pluriannuel est fixée au 31 décembre 2004 et non au 21 décembre 2004.

Les dispositions législatives et réglementaires les plus importantes sont la loi de 1987 et le protocole sur l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique signé en 2001 par le Ministre de la Fonction publique et cinq organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FSU et UNSA). Je n'ai pas évoqué la loi de 1975, dans la mesure où le texte de 1987 est le plus essentiel pour l'emploi des travailleurs handicapés. Tout le monde s'accorde pour reconnaître la mauvaise application du protocole de 2001 y compris au plus haut niveau des administrations et des ministères. Ces derniers ne s'en cachent d'ailleurs pas et la correspondante handicap du Ministère de la Culture que j'ai rencontrée hier me l'a confirmé clairement.

L'ensemble des interlocuteurs avec lesquels j'ai pu m'entretenir m'a expliqué que le sujet nécessitait une approche très pragmatique. Nous ne pouvons donc nous satisfaire du recopiage de protocoles existant dans d'autres établissements publics comme EDF-GDF, l'AP-HP et Air France même s'ils sont exemplaires.

Pour quelle raison l'échéance de la signature du protocole d'accord est-elle fixée au 31 décembre 2004 ? Le projet de loi entre en discussion à l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2004. D'après les échos que j'ai recueillis, ce texte ne convient à personne et a, d'ores et déjà, subi de nombreux amendements de la part du Sénat. Les associations ne sont pas satisfaites et un président directeur général d'une grande entreprise aurait même menacé de quitter son poste si le texte était adopté en l'état. Comme les dispositions actuelles du projet de loi font l'objet de contestations, nous ne pouvons nous fonder sur ce texte pour élaborer des propositions au Musée du Louvre. Certaines demandes concrètes ne rencontreront pas de difficultés pour être adoptées. Ainsi, les titulaires des cartes d'invalidité seront inscrits sur la liste des personnes pouvant bénéficier de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. En revanche, le fameux sujet du « 1 = 1 » est difficile à résoudre. Jusqu'à présent, une personne handicapée n'était pas considérée comme l'équivalent d'une unité entière. Le chiffre auquel elle correspondait était calculé en fonction du degré de gravité de son handicap. En 2001, la Cour des comptes avait conclu, dans l'un de ses rapports, qu'un travailleur handicapé équivalait en moyenne à 1,38 unité. Le projet de loi visant à l'application du principe « 1 = 1 » est donc contesté par les associations, les responsables de mission handicap, les DRH, etc. A Air France, le cinquième protocole triennal sur les travailleurs handicapés est en application et, depuis la mise en place du premier, le taux d'agents handicapés salariés est passé de 2,26 % à 5,56 %. Je rappelle, par ailleurs, que le taux légal s'élève à 6 %. Si le concept du « 1=1 » est, de nouveau, appliqué, tous les efforts menés jusqu'alors seront ruinés. Pour conclure, je dirais qu'eu égard aux contestations dont le projet de loi fait l'objet, nous ne pouvons l'utiliser comme base de travail.

Madame ANDRZEJCZAK

Je comprends que les employeurs ne soient pas en faveur du principe « 1=1 ». En revanche, j'ai plus de mal à saisir l'opposition des associations à l'application de ce concept.

Monsieur DEDEREN

Une personne en fauteuil roulant ou un individu à qui il manque un doigt peuvent être, toutes deux, déclarées handicapées. Conformément aux propos tenus par un DRH que j'ai rencontré: « Quel employeur serait assez « fou » pour engager des travaux somptuaires afin d'accueillir une personne en fauteuil alors qu'il pourrait embaucher une personne dont le degré de handicap est moindre ? »

Monsieur SELLES

Les travaux à accomplir pour rendre des postes de travail accessibles à des personnes en fauteuil roulant ne sont pas somptuaires. Certains handicaps nécessitent un investissement et une prise en charge plus lourds de la part des entreprises.

Monsieur DEDEREN

L'accord que nous élaborerons doit se fonder sur la législation actuelle qui prend en compte la gravité du handicap selon la classification A,B et C de la COTOREP.

Monsieur SACRISTIN

La déficience mentale est-elle considérée comme un handicap au même titre que les incapacités physiques ?

Monsieur DEDEREN

Tout à fait. La définition du handicap figure à la page 3 de la note d'orientation. A l'heure actuelle, nous devons nous contenter de la définition fournie par le code du travail qui se limite à aborder les conséquences du handicap sur l'activité professionnelle. Le projet de loi envisage d'ajouter au code de l'action sociale et des familles un article L. 114 ainsi rédigé : « Constitue un handicap le fait pour une personne de se trouver durablement limitée dans ses activités ou restreinte dans sa participation à la vie en société, en raison de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. » L'adverbe « durablement » a été ajouté par les sénateurs. En outre, les handicaps désignés ne sont pas uniquement visibles. La perception du handicap est très importante et c'est la raison pour laquelle la sensibilisation des personnels est essentielle afin de modifier les regards portés sur les personnes handicapées.

Monsieur POINSIGNON

Il existe également des handicaps discrets. Certains agents du Musée souffrent d'une incapacité à demeurer debout une journée entière. Or lorsque nous les voyons, il est impossible d'identifier leur handicap. La définition du handicap est un sujet important, dans la mesure où il conditionne le recensement des travailleurs handicapés. Le mode de comptage revêt également une importance considérable puisqu'il peut avoir des conséquences en matière de discrimination. Si nous ne souhaitons pas discriminer les handicapés les plus lourds, nous devons faire en sorte qu'ils soient davantage pris en compte dans les modalités de recensement. Toutefois, l'enjeu du débat ne réside pas dans la cotation du handicap. *A contrario*, la volonté est de considérer les handicapés selon un principe d'égalité. Le travail du Législateur n'est pas aisé et il doit trouver un juste équilibre entre des principes contradictoires. En effet, la création de droits issus d'un handicap peut engendrer un effet de discrimination à l'envers. Un employeur pourrait atteindre le quota de travailleurs handicapés fixé par la loi en recrutant un nombre limité de personnes souffrant de handicaps graves. Ensuite, l'employeur pourrait décider de leur confier des travaux à domicile pour contourner les difficultés. Cependant, dans certains cas, le télétravail peut être une solution satisfaisante. Par conséquent, les contradictions à résoudre sont nombreuses avant de parvenir à un texte satisfaisant.

Monsieur DEDEREN

Le Musée du Louvre, à l'instar de tous les établissements publics, doit employer, au moins, 6 % de travailleurs handicapés. A l'heure actuelle, seules les entreprises publiques d'une taille considérable et ayant élaboré des dispositions depuis de nombreuses années, parviennent à atteindre voire dépasser ce pourcentage. Cependant, le dépassement n'excède pas 1 à 2 % de l'obligation légale.

Monsieur CASTAGNOL

Seul le SDIS ? y parvient.

Monsieur DEDEREN

La plupart des entreprises privées ne répondent pas aux obligations légales et sont contraintes de verser une contribution à l'AGEFIPH, l'association nationale de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées. Cette obligation devrait, pour les entreprises publiques, s'appliquer à l'issue de chaque plan triennal. Cependant, aucun mécanisme de sanction n'est prévu. Le projet de loi envisage d'obliger les administrations qui ne respecteraient pas le quota de 6 % à verser une somme forfaitaire à un fonds pour l'insertion des handicapés dans la fonction publique d'Etat. Trois fonds seraient créés : pour la fonction publique d'Etat, pour la fonction publique territoriale et pour la fonction publique hospitalière.

Madame ANDRZEJCZAK

Quelle serait l'utilité de ce fonds ?

Monsieur DEDEREN

Il servirait à financer des aménagements de poste. Il est, par ailleurs, prévu que le fonds interministériel actuel pour les aménagements de poste soit fusionné avec. En outre, les administrations pourraient, par ce biais, apporter des ressources financières à des centres d'aide par le travail ou à des ateliers protégés. Je ne peux vous livrer d'éléments plus détaillés, les sénateurs n'ayant pas ajouté de dispositions supplémentaires.

Monsieur POINSIGNON

Il s'agirait d'un dispositif similaire à celui de l'AGEFIPH.

Monsieur DEDEREN

Exactement. Cependant, les sénateurs n'ont pas souhaité que le fonds alimente l'AGEFIPH afin d'éviter toute collusion entre des fonds publics et privés. S'agissant du Louvre, le problème est que l'effectif est largement supérieur au plancher. Par conséquent, pour chaque personne handicapée non employée, le Musée du Louvre devrait verser 500 fois le SMIC horaire. Les évaluations de la contribution du Louvre diffèrent. Toutefois, elles font, toutes, état d'un montant considérable. Par ailleurs, l'intérêt des personnes handicapées réside davantage dans l'obtention d'un emploi que dans l'accroissement des montants versés à des fonds d'aide.

Par conséquent, les efforts doivent être menés en faveur d'une intégration par le travail et le recours aux solutions alternatives (placement en centre d'aide par le travail, en ateliers protégés, etc) doit être limité.

Le recensement est un exercice complexe. J'ai longuement discuté de ce sujet avec Madame Vayrac, responsable de mission handicap et emploi à l'AP-HP. Elle travaille sur ce dossier depuis de nombreuses années et a rédigé plusieurs guides sur le recensement des travailleurs handicapés. La liste des travailleurs handicapés doit être dressée et sera établie en liaison avec le médecin de prévention et le service du personnel. Nous devons, à court terme, connaître le nombre de personnes handicapées qui travaillent au Louvre. Ce chiffre nous permettra

d'établir, pour les trois prochaines années, des projections en termes d'embauche et de maintien dans l'emploi.

S'agissant des modalités d'accès aux emplois publics, les travailleurs handicapés doivent répondre aux principes inscrits dans les statuts de la fonction publique. Les personnes handicapées doivent être reconnues comme telles au titre de l'article L. 323-10 du code du travail et doivent faire attester la compatibilité de leur handicap avec le poste pour lequel elles postulent.

Les modalités d'accès à la fonction publique sont au nombre de trois : le concours, le contrat et les emplois réservés. Le protocole de 2001 a remplacé les emplois réservés pour les travailleurs de catégories B et C par des postes contractuels. Par conséquent, il n'existe plus guère que le concours et le contrat. Dans le cadre du concours, les épreuves peuvent être aménagées pour les candidats handicapés. Cette procédure est en œuvre depuis de nombreuses années. En ce qui concerne le recrutement contractuel, les travailleurs handicapés peuvent faire valoir des droits. Cependant, ils ne les connaissent pas toujours. Il conviendrait, donc, de mener un travail de sensibilisation et de communication en ce sens. Suite aux entretiens que j'ai réalisés, j'ai pu constater, aux dires de mes interlocuteurs, que nombre d'handicapés ne connaissent pas les droits auxquels ils peuvent prétendre. Beaucoup d'handicapés qui ne souhaitent pas être reconnus en tant que tels, lorsqu'ils prennent connaissance de leurs droits, décident de formuler des demandes auprès de la COTOREP.

Examinons la « feuille de route » pour un protocole d'accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés au Musée du Louvre.

Madame ANDRZEJCZAK

Je suis étonnée que, dans votre exposé sur le recrutement, vous ne spécifiez pas que l'Etablissement public emploie, outre des agents fonctionnaires, des salariés contractuels.

Monsieur SELLES

Le taux de 6 % est-il calculé en fonction de l'effectif global ou est-il limité aux fonctionnaires ?

Monsieur DEDEREN

Le pourcentage est calculé à partir de l'effectif total du Musée du Louvre.

Monsieur POINSIGNON

Nous ajouterons une précision au sujet des recrutements de contractuels "sur postes et sur crédit".

Monsieur SACRISTIN

Au sujet des droits réservés aux handicapés pour les concours, plusieurs collègues se sont adressés à nous. Force est de constater que les responsables, y compris de la DAG, ne sont pas en mesure de fournir des renseignements à ce sujet. Il s'agit simplement d'une remarque à titre d'information.

Monsieur DEDEREN

C'est la raison pour laquelle j'ai évoqué la nécessité d'une sensibilisation élargie à l'attention de l'ensemble du personnel du Musée du Louvre.

Les missions et les propositions ont été fixées dans le cadre du projet social. Je ne les aborderais pas, dans la mesure où elles figurent aux pages 8 et 9 de la note d'orientation.

J'ai tenté de dresser la liste des acteurs susceptibles d'intervenir :

- la direction du Musée du Louvre, spécialement le directeur des ressources humaines et du développement social,
- le médecin de prévention,
- le chargé de mission HSCT,
- les correspondants locaux,
- le service social,
- le service « recrutement et mobilité »,
- le service « formation et GPEC »,
- le service « gestion du personnel »,
- la direction de l'architecture, muséographique et technique (pour l'accessibilité et les aménagements),
- les associations,
- des spécialistes en ergonomie (pour les aménagements de poste),
- les organisations syndicales de l'Etablissement.

Le contenu du futur protocole d'accord n'a pas à faire preuve d'originalité. Dans tous les protocoles d'accord que j'ai pu examiner, j'ai remarqué que certains éléments essentiels y figuraient toujours.

D'ores et déjà, nous pouvons imaginer que le protocole d'accord comporte des rubriques relatives :

- Au recrutement et aux mesures pour faciliter l'insertion,
- Au maintien dans l'emploi, à la réadaptation et au reclassement,
- Au parcours professionnel, à la carrière et à la mobilité,
- A l'aménagement des postes et des situations de travail,
- A la formation,
- A l'information et à la sensibilisation,
- Aux relations avec les structures de travail protégé,
- A l'action sociale, aux mesures financières en faveur des personnes handicapées et de leurs proches,
- A l'évaluation, au cadre de fonctionnement, aux moyens et au suivi.

Tous les interlocuteurs que j'ai rencontrés ont insisté sur la nécessité de suivre, de manière régulière, le sujet des travailleurs handicapés. Le suivi doit être réalisé par l'équipe de Direction et les personnes qui souhaitent s'engager sur la base du volontariat. En outre, le protocole d'accord n'est pas un texte figé. Il conviendrait qu'une personne soit dédiée à son suivi, notamment pour le faire vivre.

Je propose, par ailleurs, que, dès le mois de juin 2004, trois groupes de travail thématiques soient mis en place. Le premier pourrait être consacré :

- au recensement et à l'évaluation,
- au cadre de fonctionnement et à l'organigramme,

aux moyens de mise en œuvre,
au suivi du protocole,
à la communication interne et externe,
aux partenariats,
à la sensibilisation et à la formation des agents,
aux relations avec les structures de travail protégé,
à l'action sociale et aux mesures financières en faveur des agents handicapés.

Les membres du second groupe pourraient s'intéresser :

Au recrutement,
A la mobilité, au parcours professionnel et à la carrière,
Au maintien dans l'emploi,
A la réadaptation,
Au reclassement,
A la formation des agents handicapés,
A l'accueil au poste de travail.

Le troisième groupe, quant à lui, pourrait étudier les problèmes relatifs :

A l'aménagement des postes de travail ou des situations de travail,
A l'adaptation des agents handicapés aux mutations technologiques,
A l'ergonomie.

Ces trois groupes se réuniraient deux fois dans une commission handicap et emploi. Ainsi les membres des trois groupes pourront échanger et une certaine cohérence des travaux sera assurée. La DRHDS, en se basant sur ces études, formulera des propositions qui s'inscriront dans le futur protocole d'accord.

Le calendrier est reserré. Toutefois, Monsieur Durleman, l'actuel directeur de l'ENA, lorsqu'il était à la Direction de l'AP-HP a porté un projet similaire. Son expérience montre qu'en la matière, la mise en place des projets relatifs aux travailleurs handicapés ne doit pas traîner en longueur. Nous devons nous fixer une date limite afin que l'application de mesures en faveur des travailleurs handicapés ne souffre pas, d'un délai considérable.

Par conséquent, dès le mois de juin 2004, les groupes de travail pourraient se constituer et des réunions être organisées. Je souhaiterais, par ailleurs, que la commission plénière soit convoquée, pour la première fois, en octobre 2004. En novembre 2004, une seconde réunion de la commission pourrait avoir lieu et, au cours de cette dernière, un projet de protocole pourrait être présenté. Le document servirait de base à la négociation avec les partenaires sociaux qui se déroulerait entre la fin du mois de novembre et la fin du mois de décembre 2004. A l'issue des débats, il serait souhaitable que le protocole d'accord soit signé avant le 31 décembre 2004.

Pourquoi la date du 31 décembre 2004 a-t-elle été retenue ? Comme je vous l'ai précédemment expliqué, il n'est pas nécessaire d'attendre le contenu du projet de loi. Les divers responsables avec lesquels j'ai pu m'entretenir m'ont, en effet, expliqué qu'ils n'étaient pas en mesure d'anticiper les dispositions qui seront prises. En outre, les décrets d'application sont régulièrement revus et le Secrétaire d'Etat aux handicapés souhaiterait qu'ils entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2005.

Monsieur SELLES

La Direction du Musée du Louvre n'a pas attendu l'élaboration du projet de loi et la menace de sanction financière pour s'intéresser aux travailleurs handicapés. La problématique figure dans le projet social depuis novembre 2003.

Par ailleurs, nous souhaitons que les organisations syndicales soient présentes, à parité avec l'Administration, dans les groupes de travail.

Monsieur FERREIRA

A quelle date connaissons-nous la personne qui sera recrutée pour gérer les questions d'hygiène et sécurité ? Un tel poste me semble tout indiqué pour assurer le suivi de la question des travailleurs handicapés au sein du Musée du Louvre.

Monsieur SELLES

La définition de fonction de ce poste sera publiée la semaine prochaine. Nous souhaitons recruter une personne pour la rentrée 2004. Elle pourra être en charge du suivi et de la mise en œuvre concrète du protocole d'accord. Nous tâcherons d'engager un candidat qui réunira toutes les compétences nécessaires pour assurer le suivi d'un tel dossier.

Monsieur FERREIRA

Dans l'attente du recrutement de cette personne, Monsieur Poinignon devra-t-il assumer cette fonction ?

Monsieur SELLES

La DRHDS assurera ce rôle.

Monsieur SACRISTIN

La volonté de la Direction est de disposer d'un protocole applicable avant l'entrée en vigueur de la loi en 2005. Toutefois, une certaine corrélation entre les deux textes devra exister.

Monsieur SELLES

Le protocole d'accord du Musée du Louvre et la loi sont deux projets à la fois dépendants et autonomes. Le protocole d'accord constitue un élément de réponse concrète aux objectifs fixés dans le projet social. Toutefois, il est évident que le texte prendra en compte les dispositions prévues par la loi.

Monsieur CASTAGNOL

Quelle est la durée de validité du protocole ?

Monsieur POINSIGNON

La période de validité d'un texte est, en règle générale, de trois ans. En effet, les actions concrètes envisagées dans ce document ne pourront produire des résultats que sur la durée. La mise en œuvre des opérations, dans ce type de projet, constitue un travail essentiel et long.

Monsieur SELLES

Par ailleurs, le protocole d'accord ne fera pas l'objet d'une négociation annuelle.

Monsieur CASTAGNOL

Vous avez évoqué la loi de 1984. En revanche, vous avez passé sous silence la loi Boissot de 2003. Lors du dernier CHS, ce texte était en passe d'être voté.

Monsieur DEDEREN

Le projet de loi Boissot, dans un premier temps, a été déposé sur le bureau du Sénat. Après discussion, le Sénat a adopté le projet de loi tout en y adjoignant un nombre considérable d'amendements. Les sénateurs ont, en effet, fait l'objet d'un *lobby* intense de la part d'associations, de DRH et de responsables de mission « handicap et emploi ». Ces derniers estimaient que la loi telle qu'elle était présentée était inapplicable et qu'elle irait à l'encontre des efforts menés jusqu'alors.

+Monsieur CASTAGNOL

Quel est le sénateur qui est le rapporteur des questions relatives aux handicapés ?

Monsieur DEDEREN

Il s'agit de Monsieur Blanc, sénateur des Pyrénées-Orientales.

Monsieur CASTAGNOL

Je croyais que Monsieur Chausseret assumait cette fonction.

Monsieur DEDEREN

Non. Toutefois, je rencontre cette personne le 14 juin.

Madame AGUIRRE

Nous nous satisfaisons de l'élaboration d'un tel protocole. Nous demandons, depuis de longues années, que la problématique des travailleurs handicapés soit prise en compte. En effet, au sein du Musée du Louvre, de nombreux problèmes individuels liés au handicap sont survenus. Deux difficultés inhérentes aux travailleurs handicapés existent : l'intégration du personnel handicapé extérieur au Musée et le reclassement des agents déclarés inaptes. Jusqu'à présent, les dossiers sont étudiés au cas par cas et je souhaiterais que le protocole d'accord soit le moteur d'une révolution culturelle. Trop longtemps, les personnes qui devenaient handicapées ont été gérées par l'octroi de congé maladie puis longue maladie. Aucune recherche de reclassement interne n'était menée.

En outre, une difficulté risque de surgir, dans la mesure où le Musée du Louvre emploie des fonctionnaires et des non-fonctionnaires. Le Ministère de la Culture recourt, en effet, à de

nombreux contractuels. En outre, certaines personnes travaillent comme contractuels pour le compte du Ministère de la Culture puisque aucun corps de fonctionnaire n'existe pour les accueillir.

Monsieur POINSIGNON

Je partage votre manière de voir. Pendant longtemps, le Musée du Louvre a été largement exonéré de l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Les postes de surveillance de musée étaient, en effet, exclus des métiers pour lesquels le taux est applicable. Un décret récent a levé cette dérogation et, par conséquent, la donne est considérablement modifiée.

Par ailleurs, vous avez raison d'attirer notre attention sur la situation des agents non titulaires. Le Musée a recouru, de manière accrue, à leurs services à partir de la fin des années 80. Toutefois, jamais, à ma connaissance, les contrats des non titulaires n'ont fait l'objet de non renouvellement pour des raisons de santé ou de handicap.

Des problèmes d'adaptation des travailleurs handicapés existent. Toutefois, nous accordons toute l'attention nécessaire à ces personnes en collaboration avec le Docteur Moreau. Il n'est pas facile d'aborder ce sujet de manière détaillée. Par ailleurs, la mise en place d'une solution adaptée n'est pas aisée que ce soit pour un titulaire ou un non titulaire. Cependant, la gestion de certains cas s'est soldée par un succès.

Le traitement des travailleurs handicapés nécessite la révolution culturelle que vous avez évoquée. Le personnel d'encadrement, en outre, est moins angoissé lorsqu'il dispose de garanties. La Direction, quant à elle, doit, de temps en temps, reconnaître que la gestion de ce personnel nécessite des efforts et la mise en place des mesures d'accompagnement.

De plus, les handicaps sont souvent évolutifs et il est fréquent que de nouvelles solutions doivent être cherchées. Je souhaiterais d'ailleurs préciser que l'accord fonction publique offre des garanties de protection quasiment aussi élevées que le statut de travailleur handicapé. De plus, la mobilisation du congé longue durée n'est pas nécessairement contraire à la notion de réadaptation. L'enjeu réside non pas dans l'utilisation de la période mais de la fin de celle-ci. Elle doit être employée à la mise en place de mesures d'adaptation nécessaires afin que la personne qui revient puisse, dès la date de son retour, assumer ses fonctions. Ainsi le prolongement de la période de congé ne sera pas nécessaire, comme cela peut être le cas actuellement. Les groupes de travail auront pour tâche de prévoir les dispositions permettant une amélioration de l'utilisation de la fin de la période de congé maladie ou longue durée. Sur cette question, les progrès à accomplir sont considérables.

Monsieur SELLES

Après la dernière série de questions, je vous propose de voter la note d'orientation assortie des commentaires complémentaires livrés par Monsieur Dederen.

Madame BRESSEAU

Vous avez affirmé que le protocole d'accord serait valable trois ans et qu'il ne pourrait faire l'objet de modification durant ce délai.

Monsieur SELLES

Lorsqu'un accord est signé, un temps d'application doit également lui être assigné. Néanmoins, rien n'empêche que des amendements soient ajoutés au texte, dès lors que des avancées nous semblent envisageables.

Madame ANDRZEJCZAK

La révolution culturelle doit également concerner le regard que nous portons sur le travail et la remise en cause de notions telles que la performance et les résultats. Les débats sur l'intégration des travailleurs handicapés seront l'occasion de nous interroger sur les attentes nourries par chacun à l'égard du travail. L'enjeu est d'adapter le travail à l'homme et non l'inverse.

Par ailleurs, je souhaiterais avoir quelques informations complémentaires. Pour quelle raison la mise en place de trois groupes de travail et non d'un seul est-elle nécessaire ? Vous avez, en outre, souligné l'importance du suivi. Quelle sera la composition de l'équipe en charge de cette tâche ? S'agissant du recensement, vous devrez indiquer clairement quelles sont les personnes qui peuvent être comptabilisées comme des travailleurs handicapés. La tentation de n'importe quelle Direction pourrait être de qualifier de travailleurs handicapés un nombre élevé de personnes afin d'atteindre facilement le taux légal de 6 %.

De plus, nous ne souhaitons pas que certaines personnes soient étiquetées comme agents handicapés.

Par ailleurs nous nous demandons quel sera le contenu de la négociation prévue en novembre et décembre si les organisations syndicales participent, auparavant, aux groupes de travail. Nous avons décidé, en définitive, d'être présents dans les groupes de travail car nous souhaitons que l'intégration des travailleurs handicapés s'améliore.

Monsieur SELLES

La performance n'est pas qu'une affaire de productivité. Cette notion se réfère également à notre capacité d'adaptation aux besoins des travailleurs handicapés et à la nécessité de leur offrir la possibilité d'une meilleure insertion dans le milieu professionnel. La performance consiste en une amélioration dans tous les domaines.

Avant de répondre à vos interrogations, je vous remercie pour votre souhait de participer aux groupes de travail. Nous espérons que toutes les organisations syndicales s'associeront à ce travail. Je rappelle, en outre, que la collaboration des organisations syndicales n'est pas sollicitée pour une simple signature des propositions proposées par la Direction.

Avant de passer la parole à Monsieur Poinignon, je vous rappelle qu'il est indiqué à la page 13 du compte rendu de la dernière réunion : « Outre les salariés reconnus par la COTOREP, les personnels faisant l'objet de restrictions d'aptitudes par le médecin de prévention font partie des 6 % de salariés handicapés. Nous devons également tenir compte des collègues souffrant de troubles psychiques diagnostiqués par le Docteur Moreau. »

Monsieur POINSIGNON

Si nous nous référons à la page 8 de la note d'orientation rédigée par Monsieur Dederen, nous pouvons envisager la manière dont les agents de la DRHDS et les correspondants RH devront modifier leur façon de travailler pour que le protocole entre en application.

Nous souhaitons que la personne qui sera en charge du dossier des conditions de travail s'intéresse également aux questions d'aménagement de poste. Nous espérons que la personne recrutée aura des compétences en la matière et notamment en ergonomie. En effet, l'insertion des handicapés se réalisera grâce à une adaptation du travail à la personne humaine. L'intégration des handicapés fera l'objet d'un projet structuré dont une personne identifiée sera chargée de la mise en œuvre.

Madame ANDRZEJCZAK

Pourquoi envisagez-vous la constitution de trois groupes au lieu d'un seul ? Un intérêt stratégique a-t-il présidé à votre décision ?

Monsieur DEDEREN

Dans le cadre de mes précédentes fonctions – Secrétaire de CCE -, j'ai pu travailler sur le sujet des travailleurs handicapés. Par expérience, j'ai réalisé qu'un seul groupe n'était pas suffisant pour mener le travail à bien, dans la mesure où les problématiques à aborder sont très nombreuses. En outre, certains sujets ont des implications techniques (accessibilité, aménagements de postes, etc) et, pour les traiter, il est nécessaire de recourir aux services d'experts. C'est la raison pour laquelle j'ai tenté de constituer trois ensembles cohérents. Toutefois, après la mise en place du groupe, si nous remarquons que certains sujets sont transversaux et qu'ils méritent d'être traités en commun, je n'y vois aucun problème.

Docteur MOREAU

Pour répondre à votre question, je recense comme travailleurs handicapés les personnes qui sont reconnues comme telles par la COTOREP, en vertu de la loi.

Monsieur DEDEREN

Les obligations d'emploi sont définies par le code du travail. Dans le secteur public, comme je l'ai indiqué à la page 4 de la note d'orientation, certains agents peuvent être assimilés à des personnes handicapées bénéficiaires (les titulaires d'un emploi réservé, les agents reclassés en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et les agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité). Toutes les entreprises appliquent ces dispositions. Par-delà le respect de ces textes, il convient à l'Etablissement d'envisager le degré d'ouverture qu'il accorde à la question.

Madame TCHENQUELA

Le Musée du Louvre semble, d'ores et déjà, disposer de *ratios* sur le nombre de travailleurs handicapés qu'il emploie. Quels sont-ils ?

Docteur MOREAU

Je recense les agents qui m'informent que la COTOREP les a reconnus comme travailleurs handicapés. Cependant, je ne suis pas tenue de le signaler. Par exemple, si un agent me fait part d'une allergie à un produit qu'il utilisait lorsqu'il était coiffeur, et qu'il postule à un poste de surveillant de Musée, aucune contre-indication ne semble s'opposer à sa candidature. En outre, s'ils n'ont aucune demande à formuler au sujet de l'aménagement de leur poste de travail, la communication de leur statut de travailleur handicapé ne se révèle pas nécessaire.

Madame TCHENQUELA

Les salariés reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP ne sont donc pas employés à ce titre.

Docteur MOREAU

Non. Dans le rapport médical pour l'année 2003, j'ai signalé que 36 personnes reconnues handicapées par la COTOREP travaillaient au Musée du Louvre. Ce chiffre n'inclut pas les agents en CLM ou absents de l'Etablissement.

Madame TCHENQUELA

Pouvez-vous calculer le *ratio* de travailleurs handicapés par rapport à l'effectif du Musée ?

Monsieur POINSIGNON

Nous pouvons le faire. Toutefois, nous devons, au préalable, nous accorder sur le chiffre de 36 travailleurs handicapés.

Madame TCHENQUELA

Nous pourrions baser notre première réflexion sur les chiffres déjà disponibles.

Monsieur SELLES

Le Docteur Moreau vous a donné connaissance des chiffres du service social. Par ailleurs, tous les agents qui souffrent d'un handicap ne nous informent pas de leur état. Dans ce cas, ils ne peuvent bénéficier de droits, d'avantages ou d'aides auxquels ils pourraient prétendre. Un véritable travail de sensibilisation est à mener en la matière auprès des agents. En outre, suivant le degré de gravité du handicap, des éléments de pondération entrent en ligne de compte dans le calcul. La prise en charge est différente suivant la nature du handicap. Les statistiques actuelles, non affectées de pondération, montrent que le pourcentage des travailleurs handicapés au Musée du Louvre se situe largement en deçà du taux légal de 6 %. Par ailleurs, la moitié des effectifs de l'Etablissement (la surveillance) n'était pas comptabilisée dans la base. Tous ces éléments doivent alimenter la réflexion pour déterminer les indicateurs qui serviront de base pour identifier des objectifs.

Madame TCHENQUELA

Avez-vous prévu une enveloppe budgétaire pour le suivi du dossier ? L'aménagement des postes de travail qui pourrait se révéler nécessaire sera-t-il assumé par le budget de la DRH, de la DAMT ou d'un autre service ?

Monsieur SELLES

A l'heure actuelle, les dépenses d'aménagement sont prises en charge par le budget de la DAMT. Après la détermination des objectifs, nous pourrions envisager les montants à engager.

Madame TCHENQUELA

Nous craignons que, en vertu d'impératifs budgétaires, la Direction décide de ne pas embaucher de travailleurs handicapés à une date donnée.

Monsieur SELLES

Cet élément sera abordé lors de la négociation.

Madame TCHENQUELA

Quelle sera la personne chargée d'apprécier le degré d'altération du handicap pour l'aptitude au travail ?

Monsieur POINSIGNON

Cette compétence relève de la COTOREP. La commission, siégeant à la Direction du Travail et de l'Emploi, en charge de l'appréciation du degré de handicap n'est, en outre, pas constituée uniquement de médecins. Elle classe les travailleurs handicapés en trois catégories : A, B ou C en fonction de la gravité du handicap. Le projet de loi prévoit une modification et envisage que la classification soit réalisée en se basant sur la difficulté de l'accès à l'emploi.

Madame TCHENQUELA

Nous savons que la COTOREP est l'instance chargée de l'appréciation du handicap. Toutefois, nous souhaiterions savoir quelles mesures le Musée du Louvre entend mettre en œuvre pour recruter des travailleurs handicapés. Si un travailleur handicapé mental travaille au Louvre, à partir de quel degré d'altération de son handicap l'Etablissement pourra-t-il décider de ne plus recourir à ses services ?

Monsieur POINSIGNON

Le Musée fera appel à cette personne dès lors que le médecin agréé ne constate pas d'inaptitude entre son état et son service dans la fonction publique. Je précise d'ailleurs que ce médecin n'appartient pas à l'Institution et qu'il est totalement indépendant dans la conduite de son travail. Il peut s'agir d'un médecin généraliste bénéficiant d'un agrément auprès de la DDASS ou d'un spécialiste de la question.

Monsieur SELLES

L'aptitude se mesure par rapport au poste de travail.

Docteur MOREAU

Le jugement de l'aptitude au poste relève des missions du médecin de prévention.

Monsieur POINSIGNON

S'agissant des personnels engagés sur contrat, la DAG procède aux recrutements. Avant cette étape, les travailleurs handicapés se sont déjà entretenus avec un médecin agréé de la fonction publique. Se posent, ensuite, des questions relatives à l'adaptation au poste.

Madame ANDRZEJCZAK

Combien de fois les trois groupes se réuniront-ils ?

Monsieur DEDEREN

Trois fois. Une réunion commune des trois groupes sera, en outre, organisée.

Monsieur SELLES

Je vous propose de voter sur la note d'orientation relative à l'intégration et à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés au Musée du Louvre. J'invite les syndicats qui souhaitent participer aux groupes de travail à se manifester auprès de Monsieur Poinsignon.

Monsieur CASTAGNOL

Les suppléants peuvent-ils participer aux travaux ?

Monsieur SELLES

Oui. Il est important que toutes les personnes volontaires puissent collaborer aux travaux.

Le CHS se prononce, à l'unanimité, en faveur de la note d'orientation relative à l'intégration et à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés au Musée du Louvre.

Madame ANDRZEJCZAK

Pouvez-vous nous transmettre les protocoles d'accords que vous avez pu rassembler ?

Monsieur DEDEREN

Oui. Je vous propose de m'envoyer un *e-mail* et je vous les envoie par retour.

3. Point d'information sur le dispositif « vigie-pirate » (point 7 de l'ordre du jour)

Monsieur SELLES

Des informations nous sont été communiquées récemment. Le gouvernement a décidé de passer le dispositif « vigie-pirate » au niveau rouge à l'occasion du soixantième anniversaire du débarquement et de la venue du Président américain, Georges Bush.

Monsieur CASTAGNOL

Le Président américain visitera-t-il le Musée du Louvre ?

Monsieur SELLES

Nous ne le savons pas.

Monsieur POINSIGNON

Les renseignements que nous vous communiquons nous ont été transmis dans la journée d'hier. Nous souhaitons traiter ce point de l'ordre du jour dès à présent, afin que Monsieur Thomas puisse en informer l'ensemble des agents.

Pour les festivités du débarquement, la France reçoit quinze chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que de nombreux vétérans. Comme il s'agit du sixantième anniversaire de la célébration de cet événement historique et que la plupart des soldats étaient alors âgés d'une vingtaine d'années, il se pourrait qu'ils participent, pour l'une des dernières fois, à ce type de festivité.

Le gouvernement a décidé de faire passer le plan « vigie-pirate » activé au niveau orange depuis les attentats de Madrid au niveau rouge du 1^{er} au 7 juin et ce, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans le cadre de ce renforcement, le Musée du Louvre accueillera trente militaires de l'infanterie de Marine à compter de l'après-midi du 1^{er} juin. La brigade des sapeurs pompiers de Paris nous a contactés hier et nous avons commencé à travailler à l'organisation de leur travail sur le territoire du Musée.

Les militaires sont chargés de contrôler les lieux, de protéger les installations et de procéder à la surveillance, l'observation et la reconnaissance des sites sensibles. Dès mardi après-midi, ils s'installeront, pour dormir, dans les préfabriqués de Flore dans les locaux laissés vacants par le service social. Parmi les trente militaires, dix seront, 24 heures sur 24, en poste. Ils seront ravitaillés par la brigade des sapeurs pompiers de Paris. Les camions du détachement militaire stationneront sur la voie pompiers entre les bâtiments de Flore.

La mission des militaires concerne les espaces suivants, la cour carrée, la cour Napoléon, le rond-point et les jardins du Carrousel. Sur ces surfaces, les militaires interviendront en coordination avec les forces de police déployées dans le cadre de l'application du niveau orange du dispositif « vigie-pirate » et avec les gardes républicains à cheval pour les jardins du Carrousel et des Tuileries.

Les militaires surveilleront, de surcroît, la galerie du Carrousel et la pyramide inversée et l'avenue entre celle-ci et le hall Napoléon. Par ailleurs, nous autorisons les militaires à visiter le Musée pendant leur temps de repos. Ils circuleront dans les espaces muséographiques en tenue, mais sans leurs armes. Les militaires exerceront, également, une surveillance des toits de l'Etablissement. Au début de leur mission, ils feront une ronde commune avec les équipes d'intervention.

Nous vous communiquons ces renseignements pour information en vous rappelant que la Direction du Musée n'est aucunement maîtresse de ces décisions. Elles confirment que le Musée du Louvre est considéré comme un site sensible par les autorités en charge de la sécurité.

Nous vous invitons, en outre, à appliquer strictement les règles de sécurité propres à l'Etablissement. Au cours de la journée, des informations complémentaires sur l'application du niveau rouge nous seront transmises par les Ministères de la Défense et de la Culture.

Le dimanche 6 juin est une journée d'accès gratuit au Musée. Les agents de surveillance devront donc faire preuve d'une vigilance particulière.

Par ailleurs, suite au contrôle des casiers judiciaires, nous avons demandé à des sociétés sous-traitantes de ne plus faire appel aux services de trois personnes. Quand nous considérons que les données du casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de leurs fonctions, nous interdisons à certaines personnes d'accéder au site du Musée du Louvre.

L'identification de l'ensemble des agents du Louvre constitue un réel sujet de préoccupation. Nous avons le regret de constater que le port du badge n'est pas systématique alors qu'il s'agit d'une mesure élémentaire de sécurité. L'introduction de personnel étranger dans le Musée de Louvre constitue un danger considérable. Le dispositif en vigueur permet aux visiteurs de continuer à se rendre au Louvre comme si de rien n'était et dans des conditions de sécurité optimales. Par conséquent, dans les espaces privés du Louvre, les agents sous-traitants doivent, impérativement, porter leur badge. Nous ne parvenons pas à faire appliquer cette mesure et nous devons nous y efforcer notamment en communiquant sur l'importance de la disposition.

Je suis en capacité, également, de vous informer des mesures que le Préfet de Police nous a demandé de prendre afin de faire évoluer le dispositif à moyen et long terme.

Monsieur CASTAGNOL

Avez-vous eu une autorisation de la préfecture au sujet de l'installation de caméras dans le jardin des Tuileries ?

Monsieur POINSIGNON

Oui. Les caméras extérieures sont en service et les caméras mobiles sont en cours de « reparamétrage ». Le Préfet de Police nous demande, en effet, de surveiller les façades du Musée mais aussi les voies de circulation adjacentes, les trottoirs et les places de stationnement. Un nouveau dossier de demande d'autorisation est en cours de constitution eu égard au nouveau paramétrage de ces appareils. Des caméras supplémentaires devraient, probablement, être mises en place. Les 51 caméras extérieures pourront enregistrer des images en cas de déclenchement de l'alarme. Le dispositif de vidéosurveillance connaît des évolutions et des dossiers d'agrément sont présentés, au fur et à mesure, à la commission départementale de la vidéosurveillance. A terme, Paris fera l'objet d'une vidéosurveillance aussi développée qu'à Londres.

Monsieur CASTAGNOL

Quid du message qui devait être diffusé toutes les trois heures ?

Monsieur POINSIGNON

Il sera mis en service le 3 juin. Des problèmes techniques se sont posés, dans la mesure où le message ne doit pas être diffusé dans l'auditorium.

Monsieur CASTAGNOL

Des problèmes relatifs aux salles se posent également.

Monsieur POINSIGNON

Nous tenterons d'améliorer la situation progressivement. Les solutions ne peuvent être mises en place simultanément. Nous avons d'ores et déjà installé une sonorisation qui utilise les circuits de sécurité tout en ne déclenchant pas l'ensemble du dispositif. L'installation de ce système a pris du temps en raison de la complexité technique des solutions à mettre en œuvre.

Monsieur CASTAGNOL

Comment saurez-vous que le message n'est pas diffusé si le personnel ne le dit pas ?

Monsieur POINSIGNON

Le personnel sera informé de la diffusion du message. S'il constate des anomalies, il recourra au système classique de remontée des informations vers l'encadrement et la Direction de la surveillance. La fiche technique intégrera les interventions qui se révéleront nécessaires.

Monsieur FERREIRA

Je comprends la nécessité du recours des trente soldats sur le domaine du Musée du Louvre. En revanche, je ne saisis pas l'utilité de leur présence dans les souterrains de l'Etablissement.

Monsieur POINSIGNON

Ces décisions ne sont pas de notre fait mais de la Préfecture de Police. Cette institution pilote le dispositif « vigie pirate », même s'il est mis en œuvre par les militaires. Les autorités en charge de la sécurité considèrent que la galerie du Carrousel, l'espace sous la pyramide inversée et le hall sont des zones comportant des risques majeurs.

Monsieur SELLES

La présence en surnombre des militaires relève d'un dispositif préventif. Je vous rappelle que c'est la première fois qu'un niveau d'alerte rouge s'applique au Louvre. Le Musée n'est d'ailleurs pas l'unique Etablissement public confronté au renforcement des mesures de sécurité.

Monsieur FERREIRA

Je maintiens mon interrogation. Concernant les espaces extérieurs et l'allée du Carrousel, je comprends que les mesures de sécurité soient renforcées. Cependant, l'accès à l'entrée du Carrousel pour descendre vers le passage Richelieu et vers la Pyramide est, d'ores et déjà, très limité. J'ai l'impression que la présence des soldats est souhaitée parce que les agents de surveillance ne sont pas considérés comme suffisamment efficaces.

Monsieur POINSIGNON

Vous ne devez pas entendre de la sorte les mesures de sécurité mises en œuvre. Aux endroits que vous citez, il existe des accès au Louvre qui sont insuffisamment contrôlés.

Monsieur SELLES

La Direction, elle-même, ne connaît pas l'intégralité des mesures qui sont appliquées. Les autorités compétentes en matière de sécurité ont intégré, dans les zones sensibles : les grands musées, les grands magasins et certains lieux de culte. Dans ce cadre, les dispositions qui sont prises à l'égard du Musée du Louvre le sont également pour d'autres établissements. Nous sommes invités à faire preuve d'une vigilance accrue et à respecter les règles d'ores et déjà en vigueur comme le port systématique du badge. Nous sommes tenus d'accepter la présence de militaires.

Monsieur FERREIRA

Le passage au niveau rouge implique que les agents du Musée soient informés des mesures précises s'appliquant au Musée du Louvre. Ils devront, de plus, savoir comment réagir en cas de difficultés.

Monsieur POINSIGNON

Nous disposerons de plus amples informations au cours de la journée.

Monsieur SELLES

Nous devons faire preuve d'une rigueur accrue en ce qui concerne les mesures de sécurité. Depuis le passage du dispositif « vigie pirate » au niveau orange, nous avons mis en place des dispositifs supplémentaires. Des renseignements complémentaires nous seront fournis cet après-midi. Ils seront communiqués à l'encadrement qui les transmettra à l'ensemble du personnel. A l'heure actuelle, nous pouvons juste vous informer de la présence de militaires sur le domaine du Louvre.

Madame TCHENQUELA

Vous avez indiqué que les militaires feront des rondes communes avec les agents de surveillance pendant la journée. Quelles sont les mesures envisagées pour la nuit ? Les militaires seront-ils présents dans les PC ?

Monsieur POINSIGNON

Un dispositif d'accompagnement des militaires pendant la nuit sera mis en place. Lors de mon exposé, j'ai omis de préciser que les militaires utiliseront les douches du personnel de nuit.

Madame TCHENQUELA

Le passage du dispositif en zone rouge ne justifierait-il pas la suppression de l'accès gratuit au Musée le dimanche 6 juin ?

Monsieur POINSIGNON

La journée d'accès gratuit ne pose pas de problèmes spécifiques en termes de sécurité. En effet, la file d'attente, qui peut être source de risque, est limitée en raison de l'absence de passage en caisse. De plus, si nous décidions de faire payer l'accès au Musée sans prévenir, la file d'attente serait allongée. Par conséquent, cette mesure serait contre-productive.

Madame TCHENQUELA

Les plots disposés sous la pyramide seront-ils enlevés afin de permettre une circulation davantage fluide ?

Monsieur SELLES

A priori, cette mesure n'est pas nécessaire.

Madame TCHENQUELA

Dans la mesure où le dispositif d'alerte est rouge, il conviendrait de limiter la concentration de personnes présentes sous la pyramide.

Monsieur SELLES

Nous n'avons pas reçu d'instruction à ce sujet. Par ailleurs, le passage du plan « vigie pirate » au rouge pourra se traduire par une chute des réservations scolaires. S'agissant de l'accès gratuit au Musée le dimanche 6 juin, aucune mesure nouvelle n'est envisagée.

Madame TCHENQUELA

Les portiques de détection et les « poêles à frire » seront-ils, de nouveau, installés ?

Monsieur POINSIGNON

Ils ont été mis en place dans le cadre de l'application du niveau orange d'alerte. En ce qui concerne les entrées par le passage Richelieu et le Belvédère et le Carrousel, des « poêles à frire » ont été mises à disposition du personnel. Une étude est en cours afin de juger de la pertinence de leur remplacement par des portiques fixes à moyen terme. Les bagages X ont, par ailleurs, reçu une formation pour utiliser au mieux leur machine.

Monsieur SACRISTIN

Nous avons noté votre remarque au sujet de la stricte application des consignes de sécurité.

Les militaires seront-ils accompagnés d'un OPJ ou d'un APJ, policier ou gendarme s'ils doivent procéder à une intervention physique ?

Monsieur POINSIGNON

Ils seront en relation constante avec les services de gendarmerie. Si les militaires sont contraints d'intervenir dans les espaces extérieurs, ils doivent faire appel à un OPJ. S'ils doivent agir à l'intérieur du Musée, ils le feront en collaboration avec les agents de surveillance.

Monsieur LEDUC

Les militaires ont pour mission d'assurer une surveillance, une observation et une reconnaissance.

Monsieur SACRISTIN

Vous n'avez pas évoqué l'aire de livraison qui est un point de passage important. Ce lieu ne semble pas intégré dans les rondes qui seront effectuées par les militaires. Envisagez-vous des mesures particulières pour la surveillance de cet espace ?

Monsieur POINSIGNON

Je vous ai informés des mesures prévues à ce jour. Dans le cadre du renforcement du dispositif « vigie pirate », la surveillance de l'aire de livraison est accrue.

Monsieur SACRISTIN

J'ai une dernière question à formuler, à laquelle vous n'êtes pas obligés d'apporter une réponse. Le Musée du Louvre prévoit-il la mise en place de procédures particulières dans le cadre du passage du dispositif « vigie pirate » au niveau rouge ?

Monsieur POINSIGNON

Il s'agit des mesures que je vous ai précédemment indiquées.

Monsieur SACRISTIN

La fermeture à la circulation de la voie publique entre Pyramide et le jardin du carroussel est-elle envisagée ?

Monsieur POINSIGNON

La Préfecture de Police mène une réflexion, à plus long terme, sur la circulation des véhicules sur le domaine du Musée du Louvre. Les conclusions de leur rapport sont attendues au mois de septembre 2004.

Madame LATOURNERIE

Nous rencontrons des difficultés pour obliger les agents à porter leur badge. Certaines personnes de l'Administration circulent dans le Musée sans badge et refusent de le porter. Quand nous leur faisons part de l'obligation de port du badge, elles ne nous répondent pas correctement. La rédaction d'une note de service pourrait se révéler utile.

Monsieur SELLES

Une note de service existe d'ores et déjà. En cas de problème, vous devez le signaler à votre hiérarchie qui avertira la Direction de la surveillance. L'information sera, alors, relayée auprès de Monsieur Leduc.

Madame LATOURNERIE

Ces personnes, parfois, n'acceptent même pas de décliner leur identité.

Monsieur SELLES

Une information sera, de nouveau, transmise. Elle figurera, d'ailleurs, dans le journal d'information qui paraît ce soir.

Madame LATOURNERIE

Pendant la semaine du 1^{er} au 7 juin, il conviendrait d'interdire les sacs à dos.

Monsieur SELLES

La Direction de la surveillance examinera les mesures qu'il serait possible de mettre en œuvre.

Monsieur POINSIGNON

Les bagagistes ont été formés pour détecter les objets suspects dans tous les sacs.

Madame MEUNIER

En l'état actuel, les mesures du plan vigie pirate ne sont pas applicables aux postes d'accueil et de contrôle. Le système des fax, utilisé pour l'autorisation d'entrée du personnel extérieur au Louvre, comporte de nombreuses lacunes.

Madame MEUNIER

Les entreprises, comme Eliance, emploient des intérimaires. Un matin à 7 heures ou 7 heures 30, ils peuvent constater un manque de personnel. Ils appellent alors des personnes en renfort et ne disposent pas du fax qui nous permet de les autoriser à pénétrer sur le domaine du Louvre. En effet, les personnes travaillant au service délivrant les fax commencent leur journée à 9 heures ou 9 heures 30.

Monsieur SELLES

Eliance n'est pas considérée comme une entreprise extérieure.

Monsieur BOISSONNET

Le contrôle biométrique permet de savoir quelles personnes sont présentes à un moment donné sur le domaine du Musée du Louvre. Les entreprises extérieures ne peuvent pas recourir aux services de personnes qui n'ont pas, préalablement, été agréées. Toutefois, ces dernières peuvent franchir le dispositif bas. Nous pouvons les reconnaître plus tard dans la journée, dans la mesure où le système biométrique est disposé à proximité des vestiaires.

Madame MEUNIER

Régulièrement, je dois refouler des personnes qui interviennent en remplacement. Il s'agit d'un problème considérable, d'autant que, la plupart du temps, ces dernières ne parlent pas français et ont des passeports étrangers.

Monsieur POINSIGNON

Pendant la période rouge, vous devez appliquer les consignes d'une manière stricte. Si vous ne disposez pas du fax, vous ne pouvez pas faire entrer la personne. Nous sommes conscients des lacunes et des insuffisances du système actuel. Le projet de modernisation des EPAC, présenté lors du dernier CHS, a pour but d'équiper vos services en appareils techniques. Ils permettront de vous consacrer pleinement à votre fonction et d'interdire l'accès physique au niveau des entrées privatives aux personnes non autorisées. Nous avons, en outre, informé les sociétés concessionnaires des problèmes que vous signalez.

Madame MEUNIER

Les référents doivent, également, faire preuve d'une vigilance accrue dans leur manière de remplir les fax. Lorsqu'une équipe de tournage s'est présentée, les noms des personnes n'étaient pas clairement indiqués sur le fax. Lorsque j'ai téléphoné aux services compétents, ils m'ont répondu qu'ils n'avaient pas plus de précisions. Ma responsabilité est engagée et il n'est pas question que des remontrances nous soient adressées si nous n'avons pas laissé une personne entrer.

Monsieur LEDUC

Afin de resituer le contexte d'une manière élargie, je vous rappellerais que l'entrée en vigueur du niveau rouge du plan « vigie pirate » est récente et date de moins d'un an. L'application du plan vigie pirate constitue l'une des réactions du gouvernement après les attentats du 11 septembre 2001. Le détail du plan est accessible auprès des services de police et peut être consulté sur Internet.

Le gouvernement français informe les citoyens que notre pays et la planète doivent faire face à des menaces d'attentats massifs. Ces derniers répondent à la stratégie de groupes et font l'objet d'une élaboration minutieuse. Nous savons, à l'heure actuelle, que les attentats du 11 septembre 2001 ont été préparés pendant deux ans. Aucune part n'est donc laissée à l'improvisation. S'agissant des attentats de Madrid, il est établi que la volonté des personnes ayant perpétré l'attentat était de faire exploser les dix bombes de manière simultanée dans la gare. Ces opérations nécessitent une préparation longue et approfondie et sont réalisées grâce à la collaboration de personnes parfaitement intégrées dans nos sociétés. L'attention que nous portons vis-à-vis du personnel intérimaire est utile pour la sûreté du Musée du Louvre. Toutefois, ces personnes peuvent n'intervenir qu'une journée et ne sont probablement pas les individus les plus dangereux. Par ailleurs, la réflexion menée au Musée ne se limite pas à la prévention contre les risques d'attentat. Depuis plus d'un an, nous travaillons en collaboration avec les spécialistes de la Préfecture de Police sur une analyse de la vulnérabilité de l'Etablissement.

Monsieur POINSIGNON

J'ai indiqué, précédemment, que le rapport serait rendu à la rentrée.

Monsieur LEDUC

Le plan de la Préfecture devrait, certainement, comporter des préconisations sur le contrôle des personnes qui travaillent sur le site du Louvre. Nous ne disposons pas encore des détails. Toutefois, nous vérifions d'ores et déjà les casiers judiciaires des personnes appelées à travailler sur le domaine du Louvre pour une durée assez longue. Des mesures doivent être prises en amont de l'arrivée des personnes sur le site afin d'éviter la survenue d'événements graves.

Monsieur SELLES

Je confirme que, pendant la période du 1^{er} au 7 juin, toutes les procédures de sécurité devront être respectées. Aucune exception ne doit être accordée. Une information sera transmise à l'ensemble du personnel en plus des dispositions spécifiques qui seront fournies à l'encadrement des directions concernées.

Monsieur FERREIRA

Un renforcement de la présence des agents est-il prévu entre le 1^{er} et le 7 juin ?

Monsieur SELLES

Nous vous en informerons plus avant la semaine prochaine.

Je vous propose de procéder à l'examen du point numéro 4 sur le projet d'aménagement de la banque d'information. Le point relatif au rapport médical pourrait être examiné cet après-midi.

Madame ANDRZEJCZAK

Le Docteur Moreau n'est pas présent après le déjeuner.

Monsieur SELLES

Après le point sur le projet d'aménagement de la banque d'information, le Docteur Moreau pourra procéder à la présentation du rapport médical. Nous devrions être en mesure de traiter ces points avant d'aller déjeuner.

4. Projet d'aménagement de la banque d'information

Monsieur GAUCHET

L'aménagement de la banque d'information répond à un double objectif :

- L'amélioration des conditions de travail de l'équipe des chargés d'accueil ;
- L'amélioration des conditions d'accueil du public.

Le projet concerne l'aménagement du poste central. La demie sphère face au public sera équipée de quatre postes informatiques et celle qui est protégée par la paroi vitrée sera consacrée à la réception de meubles pour le stockage des imprimés destinés aux visiteurs.

L'amélioration essentielle réside dans la mise en place de quatre postes informatiques avec une double face, l'une côté public et l'une côté chargé d'accueil. Ils permettront un échange entre le chargé d'accueil et le visiteur à propos des informations demandées. Vous avez pu prendre connaissance des plans descriptifs qui étaient joints à votre dossier.

Monsieur SELLES

L'installation de ce mobilier informatique est destinée à permettre aux agents d'accéder au site d'informations internes du Musée. Ils pourront, grâce à des ordinateurs et à la base Atlas, renseigner les visiteurs sur la localisation d'une œuvre. La base de données permettra, par ailleurs, les chargés d'accueil d'expliquer les éventuelles raisons pour lesquelles une œuvre ne peut être vue par le public.

Le projet répond à une demande forte formulée par les agents en 2002. Après l'aménagement des postes, les chargés d'accueil pourront répondre d'une manière précise aux questions pointues pouvant être posées par les visiteurs. Nous pouvons imaginer que les données accessibles soient enrichies.

Madame TCHENQUELA

Vous avez prévu d'installer quatre postes à double face. Par conséquent, huit nouveaux postes seront mis en place.

Monsieur GAUCHET

Le nombre de postes est limité à quatre. Seuls les écrans sont doublés, permettant ainsi un échange entre le visiteur et le chargé d'accueil.

Madame GUILLOU

L'écran en double face permet au visiteur de voir le processus de recherche du chargé d'accueil. Si la personne n'a pas une demande précise au début, elle pourra préciser sa question. Le dialogue entre le public et les agents d'accueil en sera alors facilité.

Monsieur GAUCHET

Je vous rappelle que l'étude est en cours.

Monsieur SELLES

Ces aménagements constituent une préfiguration des transformations attendues dans le cadre du projet Pyramide. Les visiteurs pourront alors accéder à des postes informatiques pour rechercher des informations. Les agents auront, alors, vocation à intervenir pour donner des informations à un deuxième niveau. Avec l'aménagement du poste central, les chargés d'accueil agissent au premier stade de la recherche des visiteurs.

Madame TCHENQUELA

Le projet Pyramide est censé mettre les personnels à l'abri des nuisances sonores. Or les nouveaux postes informatiques seront émetteurs de bruit. Les ventilateurs des disques durs sont, en effet, vecteurs de nuisances sonores.

Monsieur POINSIGNON

Ils seront installés sous les plans de travail.

Madame TCHENQUELA

Les nuisances sonores croîtront nécessairement !

Madame GUILLOU

Des tests ont été réalisés. Certes, ils ont été effectués un mardi dans des configurations particulières. A l'heure actuelle, aucune difficulté en termes de nuisance sonore n'a pu être remarquée. Les unités centrales seront encastrées sous les plans de travail.

Madame TCHENQUELA

Toute personne disposant d'un PC sait que le système de ventilation du disque dur produit des nuisances sonores qui, à la longue, agissent sur la santé.

Monsieur SELLES

Nous prenons en compte ces réflexions.

Madame BRESSEAU

Je tiens à formuler une première critique à l'encontre de la présentation d'un unique plan en trois dimensions. Les chargés d'accueil n'ont pas été suffisamment consultés. En ce qui me concerne, je dispose de toute une série de questions à vous poser.

Monsieur SELLES

Nous avons rencontré les chargés d'accueil et un certain nombre d'entre eux connaissent parfaitement la structure du projet.

Monsieur GAUCHET

Les études ne sont pas achevées. Le prochain groupe de travail pourrait étudier les questions que vous avez à poser.

Monsieur SELLES

Je vous invite à faire part de vos interrogations par écrit. Aujourd'hui, le CHS doit simplement se prononcer sur le principe de l'installation des ordinateurs à la banque d'information sous réserve des demandes d'aménagement formulées par les agents.

Madame AGUIRRE

Une consultation des agents est-elle prévue avant la mise en place définitive du projet ?

Madame GUILLOU

Elle a eu lieu. Comme l'a précisé Monsieur Gauchet, le projet est en cours. Si besoin est, nous recueillerons, de nouveau, l'avis des chargés d'accueil.

Monsieur SELLES

Le projet a fait l'objet d'une présentation et les chargés d'accueil ont été consultés. Les observations formulées dans le cadre du groupe de travail ont été intégrées. Nous entendons votre réflexion au sujet des nuisances sonores. Nous souhaitons mettre en œuvre le projet d'ici à la fin de l'année 2004 et, à cet effet, un budget de 200 000 euros a été dégagé. Il répond à un véritable besoin de la part des agents.

Madame BRESSEAU

La consultation des agents a été conduite de manière sommaire. Les agents n'ont pas eu communication des plans et des informations techniques fournies dans le dossier du CHS.

Madame GUILLOU

Un travail a été mené en étroite collaboration avec la DAMT et les agents.

Madame BRESSEAU

Les agents n'ont jamais eu communication des éléments qui nous sont présentés aujourd'hui.

Monsieur POINSIGNON

L'aménagement de la banque d'information résulte d'un besoin exprimé par les agents et relayé par leurs représentants. Leur revendication était liée au fait que les agents ne disposaient plus de documentation à proximité et étaient contraints de se rendre à la médiathèque. Les agents ont besoin d'avoir accès à la base Atlas en présence du public afin de répondre, directement, aux besoins des visiteurs. Sur la base d'une étude de besoins menée par le service d'accueil et d'information, l'encadrement et des agents ont participé à la réflexion menée par la DAMT. Un dossier a été préparé et 200 000 euros de budget ont été alloués. La question, aujourd'hui, est de savoir si nous souhaitons nous engager ou pas dans la mise en place de ce projet. Le dossier est inscrit à l'ordre du jour du CHS pour avis, dans la mesure où le sujet relève de la compétence de cette instance. La consultation du CHS ne doit pas être repoussée sous peine de commencer le chantier avec retard. Si, à l'examen du dossier qui vous a été transmis, vous estimez que la démarche participative menée par Monsieur Blateau est insuffisante, nous nous reverrons dans le cadre du service concerné avec la DAMT pour répondre aux malentendus.

Le projet d'aménagement de la banque d'information améliorera considérablement les conditions de travail des agents et le CHS doit se prononcer aujourd'hui. Si vous considérez que le projet nécessite des améliorations, je vous invite à me transmettre votre liste de questions que j'envierai à la DAMT. Les groupes de travail *ad hoc* qui se révéleront nécessaires pourront alors être convoqués.

Madame BRESSEAU

Où l'extincteur sera-t-il installé ? En effet, il se trouve, actuellement, à la place qui sera réservée aux unités centrales des ordinateurs.

Monsieur GAUCHET

Ce problème devrait être résolu sans difficulté.

Madame BRESSEAU

L'aménagement d'une tablette amovible à l'arrière pourrait-elle être envisagée ? Par ailleurs, les emplacements des téléphones devront être modifiés. De quelle manière seront positionnés les six agents travaillant dans la demi-sphère ? Enfin, dans la nouvelle configuration, nous n'aurons plus de siège à disposition pour accueillir les personnes en difficulté et les enfants perdus.

Madame GUILLOU

Nous prévoyons d'installer des caissons dans l'espace à l'arrière de la baie vitrée. Ils permettront un gain de place afin de conserver les sièges que vous évoquez.

Monsieur SELLES

Je vous invite à transmettre vos questions directement à Monsieur Poinsignon. Nous les examinerons et nous apporterons des réponses dans le cadre des groupes de travail.

Monsieur FERREIRA

La base Atlas fournit-elle des informations sur la situation physique des œuvres ?

Madame GUILLOU

Tout à fait. Par ailleurs, une base de données internes sur le mouvement des œuvres devrait devenir accessible aux agents.

Monsieur FERREIRA

Quelle sera la durée des travaux et quel sera l'état du service rendu aux visiteurs pendant la durée des travaux ?

Monsieur GAUCHET

Les études relatives au projet viennent d'être finalisées. Ce type d'équipement peut être installé grâce à des interventions ponctuelles le mardi. Le projet nécessite un travail considérable de fabrication de nouveau mobilier.

Monsieur SACRISTIN

Le projet n'est pas encore finalisé et un budget de 200 000 euros a d'ores et déjà été alloué. Je m'étonne que le CHS soit appelé à se prononcer sur un projet qui n'est pas terminé. Nombre de questions demeurent en suspens et des précisions utiles doivent être portées à notre connaissance.

Madame ANDRZEJCZAK

Un dispositif de protection pour les yeux est-il prévu ?

Monsieur POINSIGNON

Les écrans retenus sont les derniers modèles disponibles sur le marché. Ils sont de grande taille et sont à cristaux liquides (donc évitent les reflets).

Monsieur GAUCHET

Je n'ai pas été clair dans mes propos. Le dossier n'était pas complet au moment de son élaboration en vue de la réunion du CHS. A l'heure actuelle, les études sont quasiment achevées.

Madame LATOURNERIE

De quelle manière l'actualisation de la base de données sera-t-elle réalisée ?

Monsieur POINSIGNON

Le service Internet s'en occupera.

Madame GUILLOU

L'actualisation est déjà réalisée grâce à une collaboration entre les services Internet, conservation, accueil et la cellule de communication interne. La base de données existe déjà et les informations sont communiquées aux agents lors des réunions du matin.

Madame LATOURNERIE

J'ai l'exemple d'une salle à propos de laquelle les agents et la région n'avaient aucune information. Aucune information n'était disponible dans la banque de données.

Monsieur POINSIGNON

Ce type d'aléas existera toujours. En tout état de cause, la mise à jour de la base de données est déjà réalisée.

Madame TCHENQUELA

Je souhaiterais avoir des précisions sur le plan de formation. Combien d'heures de formation sont-elles prévues ? Selon quelles modalités la formation aura-t-elle lieu ? A quelle date la formation commencera-t-elle ?

Madame GUILLOU

Je ne dispose pas du nombre d'heures. A ce jour, des contacts ont été pris avec le service formation et GPEC. Dès que le planning détaillé de la mise en œuvre sera disponible, des formations sur l'utilisation des ordinateurs, des bases et des logiciels intégrés et sur les gestes et postures seront dispensées.

Madame TCHENQUELA

Quelle sera la durée de la formation ?

Madame GUILLOU

Je ne dispose pas de détail à ce sujet.

L'Administration et SUD s'expriment en faveur du projet. La CGT et FO s'abstiennent. La CFDT vote contre.

5. Rapport médical 2003 (pour avis) (point 2 de l'ordre du jour)

Docteur MOREAU

1 068 visites médicales ont été effectuées en 2003 contre 1 678 en 2002. A ce propos, une erreur avait été commise dans la retranscription du procès-verbal de la réunion précédente. A la page 32, il était indiqué que 2 678 visites médicales avaient été réalisées en 2002. La baisse du nombre de visites est, en partie, liée à un problème d'effectif infirmier et aux nombreuses réunions, parfois reportées. Le nombre de non réponses aux convocations médicales est toujours important (490 en 2003). 89 dossiers de nouveaux agents ont été ouverts en 2003.

Les visites de reprise sont l'occasion de faire un bilan sur la compatibilité entre la santé de l'agent et son poste de travail. 169 personnes ont consultés dans ce cadre et 24 ont bénéficié d'une visite de pré-reprise. Cette dernière permet de réfléchir aux aménagements éventuels des postes de travail. La reprise de l'activité s'est révélée impossible pour 12 agents.

Le service médical a recensé 36 travailleurs handicapés et 8 personnes ont été examinées dans le cadre du recrutement sur contrat COTOREP. J'ai d'ailleurs émis un avis favorable à l'ensemble des dossiers. Aucune difficulté n'a donc émergé en ce qui concerne leur intégration à leur poste de travail.

Le nombre de visites à la demande demeure toujours élevé (696). Elles sont motivées par des problèmes de santé (rhumatologie, cancer, ennuis cardiovasculaires, reprise de la tabagie, consommation de traitements médicamenteux nombreux et complexes pouvant avoir des effets secondaires, etc). Une tuberculose a été diagnostiquée chez un salarié d'une société extérieure. La constatation de ce cas s'est suivie de la mise en place d'un contrôle tuberculinique auprès de certains agents du Musée. Des salariés nous ont fait part de leurs soucis quant aux conditions de travail. Le terme de « réorganisation » est fréquemment employé ainsi que ceux de « travail sous pression », « dans l'urgence », etc. Je tiens à signaler cet élément. En effet, des plaintes sont formulées à tous les niveaux hiérarchiques et par des personnes qui ne venaient pas au service médical auparavant.

Des consultations de pathologie professionnelle ont été demandées pour 17 personnes afin de recueillir des avis complémentaires. Cependant, aucun cas de maladie professionnelle n'a, finalement, été déclaré.

Les examens complémentaires sont identiques à ceux effectués les années précédentes. En 2004, un tonomètre a été mis à notre disposition. Cet appareil permet de mesurer la pression oculaire et de dépister le glaucome.

Par ailleurs, nous avons reçu 109 demandes relatives à des aménagements de postes et d'horaires. Les motifs avancés sont similaires à ceux des années précédentes. La plupart des demandes ont été prises en compte. Le problème qui persiste réside dans le délai de traitement entre le signalement et la mise en place des mesures.

Le recours à la commission de réforme a été nécessaire pour une demande de reclassement. Les autres requêtes de repositionnement que j'ai formulées ont bénéficié d'un avis favorable.

Les accidents du travail sont aussi nombreux que les années précédentes. La majorité d'entre eux est causée par la manipulation d'objets divers (scies, couteaux, *cutters*, etc), les chocs contre des étagères, des poteaux, etc, les chutes dans les escaliers et la fermeture de portes sur les mains. Les accidents de trajet sont dus, principalement, à des chutes dans les escaliers du métro à propos desquelles aucune action particulière n'est à mener. Les accidents sont responsables de 5 % des évacuations et de 14 % des sorties pour consultation immédiate. Toutefois, l'indice de gravité n'est

pas plus élevé que les années précédentes sauf pour une personne qui est tombée à travers une verrière.

Les lésions concernent, en majeure partie, les membres supérieurs et, notamment, la main. Les symptômes sont les douleurs pour les problèmes rhumatologiques, les plaies et les brûlures.

Nous ne pouvons pas établir l'existence d'un horaire particulier pour la survenue des accidents. Nous constatons, néanmoins, que leur fréquence est moindre après 15 heures.

Les événements caractéristiques ayant provoqué les accidents ont été la chute d'un échafaudage, la chute dans un vide de 10 mètres, l'agression d'un caissier, une chute dans les douves, les transports de tapisserie, les plaques de médium de grand format portées pour les échafaudages et la pose des bannières. Une personne s'est d'ailleurs fracturée la mâchoire en faisant une chute.

Le groupe d'analyse des accidents du travail a continué à fonctionner en 2003. Les ACO pourront en parler à l'occasion de l'examen du relevé des accidents du premier trimestre. La procédure d'accident-service a été mise en place pour les titulaires. Nous avons travaillé avec les pompiers afin d'élaborer une action coordonnée. Le service médical ne dispose toujours pas des formulaires pour remplir directement les déclarations.

Dans le cadre de la participation au groupe permanent du CHS, le service médical a présenté le relevé des accidents du travail, la prévention de la légionellose, le harcèlement moral, l'aération, le syndrome des bâtiments malsains au sujet de la médiathèque et le tableau de suivi tenu depuis le début de l'année 2004.

Le travail avec les médecins des sociétés extérieures s'est poursuivi (Eliance pour la cafétéria, Axima pour la prévention de la leptospirose dans le cadre du plan de prévention des inondations, Spie, etc). Nous avons en outre travaillé avec d'autres sociétés pour la prévention de la légionelle.

La fiche entreprise est jointe au rapport en annexe.

Le suivi du risque chimique a fait l'objet d'un développement approfondi. 530 produits ont été recensés dont la plupart sont des solvants. En 2003, l'étude sur les éthers de glycol a continué. 85 produits en contiennent. Un travail a été mené en collaboration avec les agents des ateliers pour tenter de trouver des substituts à ces produits. Seuls 5 ateliers sur 14 ont répondu. Par ailleurs, nous avons pu constater l'utilisation de benzène dans un département (l'utilisation à l'air libre est interdite).

La gestion des trousse de secours n'a pas rencontré de difficulté. En raison de la réorganisation du Musée et de la mise en place de nouvelles annexes, nous avons tenté de vérifier si tous les services du Musée en disposaient.

S'agissant du restaurant du personnel, vous trouverez, en annexe, le relevé des examens bactériologiques. Récemment, j'ai adressé un bilan à Monsieur Poinçon à propos des files d'attente aux caisses, de la difficulté de trouver une place et de réchauffer les plats. J'ai également évoqué les morceaux de verre trouvés par un agent dans des plats servis. Je n'ai pas encore rencontré le responsable de site, mais le rendez-vous devrait avoir lieu la semaine prochaine.

Les visites de locaux ont été organisées au PC Lemonnier, salle dans laquelle les agents se sont plaints de maux de tête et du manque d'aération. Les contrôles de monoxyde de carbone sanguin

exercés sur ces agents n'ont pas révélé d'anomalies. Pour les agents de jour, des changements d'organisation ont été mis en place (rotations, pauses, etc). Les conditions de travail au PC Napoléon ont été dégradées en raison de la circulation de mauvaises odeurs que nous ne parvenions pas à identifier. Les avis rendus à l'issue des consultations de pathologie professionnelle ont fait état d'irritants en suspension dans l'air. De plus, les difficultés semblent s'être produites lors de l'enlèvement et du nettoyage des faux plafonds. Depuis que le PC fonctionne de nouveau normalement, aucun problème ne m'a été signalé. Des difficultés d'aération ont également été constatées dans l'ancienne salle VIP. Plusieurs réunions avec l'Agence comptable et Madame Labre ont été organisées afin de trouver les mesures techniques et organisationnelles adéquates à cet espace restreint accueillant de nombreux agents.

Les conditions climatiques demeurent un problème aux infirmeries Rohan et Saint Roch et dans certaines salles du Musée. Les signalements sont transmis à la DAMT afin de trouver des mesures temporaires. L'éclairage de quelques bureaux a posé des problèmes. S'agissant de la médiathèque, le suivi des propositions d'amélioration des conditions de travail me semble particulièrement important.

Les expositions temporaires posent des problèmes relatifs à l'aménagement des postes de travail notamment pour les contrôleurs. Des propositions ont été formulées en vue d'améliorations. Je n'ai pas préparé de réponse à la question de Monsieur Sacristin au sujet de l'exposition sur les primitifs. Toutefois, je tiens à dire que je m'y suis rendue dès réception du signalement. J'ai rencontré Monsieur Sripesac pour mettre en place des mesures d'organisation afin que les agents ne travaillent pas deux jours consécutifs dans l'espace. La gestion de la file d'attente est, désormais, réalisée à l'extérieur du bâtiment. Nous avons vérifié que l'éclairage et l'hygrométrie étaient stables. En outre, aucune remontée particulière n'a été recensée au sujet de cette exposition temporaire à l'infirmerie.

8 163 soins ont été prodigués en 2003. Le nombre d'actes est stable par rapport aux années précédentes malgré la réduction de l'effectif infirmier. Les personnels du Musée fréquentent régulièrement l'infirmerie et, lors de la canicule, 60 personnes sont venues à cause de difficultés liées aux conditions climatiques.

Les évacuations représentent 2 % des soins. Le service de l'infirmerie a dispensé des soins à 537 enfants. Une fiche établie en collaboration avec la DP permet de joindre le responsable de l'enfant en cas de problème. Dans deux situations, des problèmes sont survenus. En effet, il s'agissait d'enfants qui ne faisaient pas partie d'un groupe et l'infirmerie ne disposait pas des coordonnées de la personne en charge des enfants. Une évacuation a été nécessaire sans que les parents ou les responsables des enfants n'aient pu être joints directement. Des travaux sont menés en collaboration avec Madame Broyelle afin de trouver des solutions à ce type de situations. Une quinzaine de refus d'évacuation ont été recensés.

Les problèmes principaux nécessitant une évacuation sont digestifs, rhumatologiques et cardiaques. Parfois, les évacuations font suite à des problèmes de santé datant d'une semaine, mais que les agents n'ont pas signalé (abcès, conjonctivite purulente, etc).

Le nombre d'actions de santé publique est en diminution, l'activité étant davantage centrée sur la santé au travail. En 2003, les opérations de santé publique ont concerné, pour l'essentiel, la prévention du sida et le don du sang.

Pour répondre à la question posée lors du dernier CHS, les objectifs 2003 n'ont pas été atteints. Le nombre de personnes vues est moindre et les actions de santé publique n'ont pas été reprises.

Madame ANDRZEJCZAK

Vous n'avez pas pu remplir vos objectifs, comme en 2003.

Docteur MOREAU

Nous devrions, éventuellement, revoir ces derniers à la baisse.

Monsieur CHOQUET

Avant de poser une question, je tiens à formuler des remarques sur l'organisation de la réunion du CHS. L'ordre du jour n'est pas traité dans l'ordre en raison des disponibilités des uns et des autres. Les représentants du personnel doivent gérer des emplois du temps aussi chargés que les membres de l'Administration. Il conviendrait que, dans la mesure où un CHS est prévu avec trois semaines d'avance, l'ensemble des membres soit présent et que l'ordre du jour défini soit respecté. Par ailleurs, il est gênant que la chorale s'exerce dans une salle voisine alors que le Docteur Moreau présente son rapport. Nous espérons que le prochain CHS sera organisé dans de meilleures conditions. En outre, lors du vote au sujet de la note d'orientation sur l'intégration des handicapés, seules les voix de quatre représentants de l'Administration sont valables. En effet, Monsieur Gauchet n'est ni titulaire ni suppléant.

Monsieur IROLLO

Le nombre de représentants de l'Administration pouvant participer au vote est de 5. Cinq personnes ont bien voté pour l'Administration et Monsieur Gauchet n'en faisait pas partie.

Monsieur CHOQUET

Dans le procès-verbal de la précédente réunion du CHS, le nombre indiqué de travailleurs handicapés s'élevait à près de 50. Or vous faites état aujourd'hui d'un chiffre égal à 36.

Docteur MOREAU

Certaines personnes ne sont pas en activité. Par conséquent, elles n'ont pas été comptabilisées comme travailleurs handicapés.

Monsieur CHOQUET

Nous constatons, toujours, que certains agents de retour de longue maladie ne bénéficient pas de visite de reprise. Pouvez-vous nous indiquer, clairement, la procédure engagée si, toutefois, elle existe ?

Monsieur POINSIGNON

Les rappels nécessaires auprès des responsables administratifs ont été réalisés lors d'une réunion organisée à la fin de l'année 2003. Une note de procédure a été transmise et précise que, suite à une absence pour accident de travail, l'agent doit rencontrer le médecin de prévention. Après un congé maladie ordinaire, l'agent doit passer une visite médicale dans le cas d'un arrêt supérieur à 21 jours

après la reprise de son activité. Ce sujet renvoie au problème crucial de l'absentéisme des personnes convoquées par le service médical.

Monsieur CHOQUET

La procédure pour limiter le nombre de non réponses aux visites médicales se décline en trois temps : la convocation, le rappel de la convocation et l'alerte donnée au responsable. Je souhaiterais donc savoir qui est le responsable concerné (supérieur hiérarchique de l'agent concerné ou un responsable du service du personnel) ?

Monsieur POINSIGNON

Il s'agit du responsable hiérarchique.

Monsieur CHOQUET

Quelles mesures doit-il mettre en œuvre lorsqu'il apprend qu'un agent ne s'est pas rendu à la visite médicale ?

Monsieur POINSIGNON

Cela dépend du responsable. Lors de mon arrivée, j'ai proposé au Docteur Moreau que les lettres de rappel envoyées aux supérieurs hiérarchiques me soient également destinées. Un refus a été opposé à ma requête. En règle générale, lorsque je suis saisi d'un tel problème, il me suffit d'élever quelque peu la voix pour que l'agent s'exécute. Nous devons, certainement, nous montrer plus exigeants vis-à-vis des agents sur ce sujet. Le service médical n'est pas responsable de l'absentéisme.

Madame ANDRZEJCZAK

Connaissez-vous des moyens d'incitation pour les visites de reprise ?

Monsieur SACRISTIN

J'estime que la conduite de ce CHS est déplorable. Le tours de parole ne sont pas respectés.

Monsieur CHOQUET

Le supérieur hiérarchique direct est donc responsable de la relance auprès des agents.

Docteur MOREAU

Tout à fait.

Monsieur CHOQUET

Savez-vous si, le jour de sa convocation, l'agent est en salle, de repos, etc ?

Docteur MOREAU

Oui, dans la mesure où nous avons accès à Osiris.

Monsieur SELLES

Pour répondre aux propos de Monsieur Sacristin, je ne peux considérer que ce CHS est mené de manière déplorable. Je précise, d'ailleurs, que je permets aux représentants de certains syndicats de s'exprimer au-delà de leur temps de parole, tant que cela se fait en bonne intelligence. Le plus important est que nous puissions nous entendre et que des réponses soient apportées à vos questions. Les dossiers ont été traités longuement. Nous ne pouvons pas dire que ce CHS est mené dans des conditions qui ne sont pas satisfaisantes même si la chorale répète dans la salle voisine.

Monsieur SACRISTIN

Je respecte mon temps de parole et je ne suis jamais intervenu de manière inconsidérée.

Madame AGUIRRE

Je regrette les conditions dans lesquelles le rapport médical est étudié. L'ordre du jour a subi nombre de modifications et il conviendrait de respecter le travail réalisé par le Docteur Moreau.

Monsieur SELLES

Nous avons reporté l'examen du rapport médical à la demande du Docteur Moreau qui ne pouvait être présente à l'heure convenue. Je ne peux pas vous laisser dire que le travail du Docteur Moreau n'est pas pris en considération.

Madame AGUIRRE

L'examen du rapport médical est important puisque cet exercice permet de définir les priorités pour l'année 2004. L'effectif du service médical n'est composé que de cinq personnes. Cependant, au vu du rapport, nous avons pu constater la quantité considérable de tâches confiées au service médical. Par conséquent, je m'interroge sur la capacité du service médical à supporter la charge d'activité prévue pour l'année en cours. La volonté du service médical existe, mais ce dernier manque de temps pour mener à bien ses missions. Une évolution de l'effectif du service médical est-elle prévue ?

Monsieur POINSIGNON

A propos de la prise en compte du service médical au sein du Musée du Louvre, je précise que le service médical est associé à l'ensemble des travaux de la DRHDS dans le respect de son indépendance professionnelle. Les problèmes soulevés par le rapport d'activité sont traités en collaboration avec le Docteur Moreau tout au long de l'année. Nous ne prêtons pas attention aux travaux du Docteur Moreau et de son équipe uniquement lors de la présentation du rapport annuel d'activité. Nous faisons preuve d'une vigilance permanente à l'égard des suggestions et des avis du Docteur Moreau.

Le service médical est constitué par une équipe renforcée, aujourd'hui, par une psychologue.

Madame AGUIRRE

Je ne considère pas que la psychologue relève du service médical.

Monsieur POINSIGNON

Elle en fait pourtant partie et vous présentera, prochainement, ses modalités d'intervention. Le Docteur Moreau et son équipe sont associées, de manière transparente, aux travaux de la DRHDS. Elle peut, par ailleurs, participer à toutes les réunions hebdomadaires. De surcroît, l'avis du Docteur Moreau est pris en compte dans les réunions *ad hoc* lors de l'examen des cas particuliers.

Concernant les effectifs du service médical, j'ai d'ores et déjà expliqué les difficultés inhérentes au recrutement d'infirmières diplômées d'Etat pour des postes d'agents titulaires du Ministère de la Culture. En effet, l'emploi infirmier est en crise. Par ailleurs, si une infirmière choisit d'être fonctionnaire, elle préférera occuper des postes dont la rémunération est meilleure. Ces diverses raisons expliquent la vacance prolongée des postes d'infirmières. En outre, nous ne sommes pas restés inactifs face à ce constat. En 2003, nous avons eu recours aux services d'infirmières en emploi temporaire de manière à combler les postes vacants. Nous les avons d'ailleurs rémunérées au prix fort en ponctionnant sur le budget de la DRHDS. Nous aurions pu décider de laisser ces postes vacants. Cependant, nous avons fait un choix autre afin que la présence des infirmières au Musée soit assurée pour répondre aux besoins des agents et des visiteurs.

Parmi les infirmières auxquelles nous avons fait appel, certaines se sont montrées intéressées par un recrutement de longue durée. Nous avons déjà embauché des personnes sur contrat et des négociations sont en cours pour l'emploi d'une personne supplémentaire. Le contrat permet de s'adapter aux réalités du marché infirmier sans, pour autant, en faire un « pont d'or ». Nous avons demandé, ces derniers jours, au contrôle financier de gager un poste de titulaire en faveur d'un poste de contractuel.

Docteur MOREAU

Deux infirmières permanentes et une intérimaire travaillent au service médical. Une autre infirmière rejoindra le service le 1^{er} juin.

Monsieur POINSIGNON

Par ailleurs, les actions listées dans le plan d'activité 2004 figurant dans le rapport ne relèvent pas, uniquement, du service médical. Nous devons faire en sorte qu'un réseau de professionnels pluridisciplinaire agisse afin que les objectifs fixés dans le rapport soient atteints.

Je souhaite en outre aborder la question du deuxième médecin de prévention qui est sous-jacente à votre interrogation.

Madame ANDRZEJCZAK

Elle n'est pas sous-jacente.

Monsieur POINSIGNON

En 2003, le seuil d'effectif obligeant le Musée du Louvre à recruter un deuxième médecin de prévention n'a pas été atteint. En 2004, une surveillance précise de l'évolution de l'effectif est menée afin d'identifier le moment précis auquel le seuil sera dépassé. Par ailleurs, nous pouvons difficilement chiffrer l'activité médicale dispensée en direction des visiteurs. Nous menons une réflexion à ce sujet. Il n'est pas aisé de recruter un médecin du travail eu égard au contexte actuel du monde de la santé et des difficultés liées à cette spécialité. La Direction s'est engagée à trouver des solutions. Si nous rencontrons des difficultés à recruter un second médecin lorsque le seuil

d'effectif sera franchi, nous pourrions recourir aux services d'un service de médecine du travail interentreprises, par exemple.

Monsieur SACRISTIN

Nous ne sommes pas d'accord avec vos propos. Lors des négociations du projet social, nous avons démontré, chiffres à l'appui, que le seuil était déjà atteint. Le rapport du Docteur Moreau montre l'importance de la charge de travail qu'elle supporte. A notre sens, le recrutement d'un deuxième médecin se révélerait fort utile. Nous ne vous soupçonnons pas de faire preuve de mauvaise volonté. Cependant, nous espérons que vous vérifierez les données dont vous disposez. Nous renouvelons, en séance, notre demande de recrutement d'un deuxième médecin et nous souhaitons fixer, maintenant, la date de son embauche. Je rappellerais que nous attendons une décision en la matière depuis sept mois.

S'agissant du rapport d'activité, nous comprenons que le document constitue un état des lieux à un moment donné. Cependant, quelques questions demeurent en suspens. Par exemple, à la page 8, vous indiquez qu'aucune radiographie n'a été réalisée. Nous aurions aimé savoir pour quelle raison (manque de temps, difficultés éventuelles, etc).

Docteur MOREAU

Aucune radiographie n'a été effectuée parce que cela ne s'est pas avéré nécessaire.

Monsieur CASTAGNOL

Dans le rapport, des conclusions ou des pistes de propositions auraient pu être formulées.

Docteur MOREAU

J'aurais également pu rédiger le document de manière plus synthétique, en me contentant de faire des tableaux.

Monsieur SACRISTIN

A la page 14, vous évoquez les troubles digestifs. Vous auriez pu être davantage précise sur ce sujet.

Pour conclure, nous aurions souhaité que le rapport médical soit plus clair afin que nous ne soyons pas contraints de demander des précisions complémentaires.

Docteur MOREAU

La phrase que vous citez à la page 14 est la suivante : « Le personnel du Musée (4 715) fréquente l'infirmerie en priorité pour céphalées, problèmes ORL et troubles digestifs. »

Monsieur SACRISTIN

Nous aurions aimé avoir des informations sur le nombre de personnes concernées et sur l'origine de leurs maux.

Docteur MOREAU

Les troubles digestifs peuvent être liées aux suites d'une appendicite aiguë, d'une gastro-entérite, etc.

Monsieur SACRISTIN

En raison des problèmes d'absentéisme aux visites médicales, nous souhaiterions savoir si vous avez accès, en toute confidentialité, aux plannings du personnel ?

Docteur MOREAU

Oui. Nous pouvons accéder à Osiris. Avant d'alerter le responsable hiérarchique de la non venue d'un agent, nous vérifions si son absence est motivée.

Monsieur POINSIGNON

Je rappelle que l'ensemble du personnel du Musée, y compris les agents de surveillance, est recensé dans la base Osiris.

Monsieur SACRISTIN

Par ailleurs, il conviendrait de conserver les infirmières qui nous procurent entière satisfaction.

Nous avons remarqué que l'infirmerie Richelieu est fréquemment fermée en raison d'un manque d'effectif ou pour un motif que nous ne connaissons pas. Le rapport d'activité montre, en outre, que l'activité de l'infirmerie Richelieu est plus importante que celle des autres entités. Serait-il envisageable de maintenir l'infirmerie Richelieu ouverte en permanence ?

Docteur MOREAU

L'infirmerie Richelieu n'est fermée que de manière exceptionnelle. Elle a dû être fermée seulement quatre ou cinq fois pendant l'année au cours de nocturnes. Lorsque l'infirmière part déjeuner, les pompiers sont informés. Elle dispose d'un bip et d'un téléphone et, par conséquent, elle est joignable à tout moment. En revanche, l'infirmerie Rohan a été souvent fermée en 2003. Toutefois, je suis présente dans ces locaux. Par conséquent, si une personne est victime d'un malaise, je suis en mesure d'intervenir.

Monsieur POINSIGNON

Je profite de la présente réunion pour remercier le Docteur Moreau de la disponibilité dont elle a fait preuve. Elle a, en effet, assuré les permanences nocturnes de l'infirmerie Richelieu en plus de ses obligations de service afin de suppléer au manque passager d'infirmières.

Monsieur SACRISTIN

L'accès des pompiers aux infirmeries en l'absence des infirmières avait été envisagé.

Docteur MOREAU

Les pompiers disposent de la clé du local.

Madame ANDRZEJCZAK

Au sujet du deuxième médecin de prévention, vous arguez du fait que le seuil d'effectif n'est pas atteint. Il n'est pas nécessaire d'attendre le franchissement du seuil pour recruter un deuxième médecin de prévention. Comme en 2002, les objectifs pour l'année 2003 n'ont pu être atteints. Par ailleurs, un certain nombre d'actions de santé publique ont été abandonnées. Vous avez négocié un projet social et vous vous êtes fixés des missions (réduction de l'alcoolisme, de la tabagie, etc).

Monsieur POINSIGNON félicite le Docteur Moreau pour avoir assuré les permanences de l'infirmerie à cause de l'absence de personnel infirmier. Nous attendons d'autres solutions de la part de la Direction et nous souhaitons voter, en séance, le recrutement d'un deuxième médecin avant la fin de l'année 2004.

Monsieur SELLES

Dans le projet social, la Direction s'est engagée à embaucher un médecin dès lors que le seuil sera dépassé. Nous tiendrons notre promesse.

Madame AGUIRRE

Nous demandons une décision du CHS sur le recrutement d'un deuxième médecin de prévention avant la fin de l'année.

Monsieur SELLES

Je ne suis pas opposé à ce que le CHS se prononce sur cette proposition.

Monsieur FERREIRA

L'évaluation des risques professionnels a été mise de côté par le Docteur Moreau. Monsieur Poinsignon nous a, plusieurs fois, indiqué que le responsable hygiène et sécurité qui sera prochainement recruté se chargera du sujet. Toutefois, l'évaluation des risques professionnels nécessite une grande disponibilité et doit être réalisée. Or le service médical ne peut atteindre ses objectifs par faute de temps.

Docteur MOREAU

A propos de l'évaluation des risques professionnels, nous ne sommes pas restés inactifs. L'infirmière, Madame Da Costa a contacté les membres de l'ancien groupe afin de savoir s'ils souhaitaient toujours participer aux travaux. Par ailleurs, nous avons commencé à travailler, en collaboration avec les ACMO des ateliers afin de savoir si les grilles d'évaluation que nous avons élaborées étaient compréhensibles.

Monsieur SELLES

Comme nous vous l'avons déjà précisé, nous publierons, la semaine prochaine, un avis de vacance pour un poste à temps plein de contractuel, responsable des conditions de travail, d'hygiène, de sécurité et du suivi des actions en faveur des travailleurs handicapés.

J'entends la demande formulée par SUD et la CGT. Nous examinerons si, d'ici la fin du mois de juin, nous pouvons dégager un poste à mi temps pour un deuxième médecin de prévention.

Monsieur FERREIRA

Vous évoquez l'ouverture du poste d'un responsable hygiène et sécurité depuis plus d'un an.

Monsieur SELLES

Je vous confirme l'engagement de la Direction. A propos du recrutement du deuxième médecin de prévention, nous pourrions envisager un passage à temps plein à la fin de l'année si cela se révèle nécessaire.

La séance est suspendue un court instant.

Monsieur SELLES

Nous proposons l'ouverture d'un poste à mi-temps d'un médecin supplémentaire de prévention avant la fin du mois de juin. Au vu des résultats de l'étude menée annuellement, nous statuerons, en fin d'année, sur la nécessité de passer ce poste à temps plein.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SACRISTIN

Le fait d'ouvrir un poste à mi-temps avant d'envisager un poste à temps plein aggravera les difficultés de recrutement d'un médecin de prévention.

Monsieur SELLES

Je pense que nous avons pris une bonne décision.

Monsieur FERREIRA

Nous souhaitons que le bilan de l'année 2003 et le plan d'activités 2004 fassent l'objet de deux votes distincts.

Monsieur SELLES

Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'Administration, FO et la CFDT se prononcent en faveur du bilan de l'année 2003. La CGT et SUD s'abstiennent.

L'Administration s'exprime en faveur du plan d'activités 2004. SUD, FO et la CFDT s'abstiennent et la CGT vote contre.

6. Suivi des accidents du travail de janvier à mars 2004 (pour information) (point 3 de l'ordre du jour)

Aucune question n'est formulée.

7. Conditions de travail dans les salles d'expositions temporaires (pour avis) (point 6 de l'ordre du jour)

Monsieur POINSIGNON

Ce point a été mis à l'ordre du jour à la demande des représentants du personnel qui souhaitent faire part de leur opinion sur les modalités de préparation des expositions temporaires et les conditions de travail des agents dans les salles.

Monsieur SACRISTIN

Nous nous étonnons que ce point soit soumis à l'avis du CHS. Nous vous avons plusieurs fois interpellés au sujet des expositions temporaires. Le Docteur Moreau a évoqué, lors de sa présentation, l'exposition « Primitifs français, découvertes et redécouvertes » qui s'est achevée le 17 mai 2004. Nos remarques sur les conditions de travail sont valables pour toutes les expositions temporaires, passées, présentes et à venir.

Concernant l'exposition sur les primitifs, j'ai sollicité l'avis du Docteur Moreau à propos de l'absence de luminosité. Cette dernière s'expliquait, et je ne le conteste nullement, par la fragilité des œuvres exposées. Notre remise en cause concerne la présence, plusieurs jours d'affilée, d'agents dans ces salles. Le Docteur Moreau a souhaité que les agents travaillant dans cette salle n'y soient pas présents deux jours à la suite. Malheureusement, cette décision ne s'est pas traduite dans les faits.

Les problèmes relatifs aux expositions temporaires ne sont pas récents. Ainsi « la peinture pour crime » avait posé des difficultés en termes de conditions de travail des agents. Je regrette que les réponses à nos questions soient apportées quinze jours après la fin de l'exposition.

En outre, nous déplorons le manque de sollicitation des agents qui travaillent dans le cadre des expositions temporaires.

Notre intention n'est pas de remplacer les organisateurs, mais de pouvoir exprimer notre avis sur les conditions de travail des agents. Je rappelle qu'elles peuvent avoir des incidences sur la santé.

Monsieur SELLES

D'autres syndicats souhaitent-ils s'exprimer sur le sujet ?

Monsieur CASTAGNOL

Je confirme les propos que j'ai tenus lors des séances précédentes. Les expositions ne sont pas présentées sous forme de maquette. Cependant, à cette occasion, nous pourrions donner notre avis. En 2003, j'ai demandé à Monsieur Poinsignon de fournir de l'eau dans les salles consacrées à l'exposition Léonard de Vinci. Il m'a répondu favorablement, mais les bouteilles d'eau n'ont été

distribuées qu'un mois après. Il conviendrait que les expositions temporaires nous soient présentées afin qu'un débat puisse se tenir.

Monsieur FERREIRA

S'agissant de l'exposition sur les primitifs, la réduction de la luminosité était justifiée par la fragilité des œuvres. L'argument avancé pour la peinture comme crime était lié à la scénographie. Nous pouvons accepter des conditions de travail difficiles afin d'assurer la protection des œuvres. En revanche, nous y sommes opposés si elle est justifiée par des impératifs scénographiques.

Madame AGUIRRE

Je me félicite de la présence d'un conservateur au CHS. Dans un musée, il existe des contingences liées aux œuvres. Toutefois, vous ne devez pas oublier que le Louvre est également un lieu de travail. Ce sujet a été évoqué maintes fois et il me semble que la Direction s'est engagée lors du dernier CHS à ce sujet.

Monsieur SELLES

Tout à fait. Les agents s'inquiétaient alors des aménagements muséographiques prévus dans la salle des Etats. Les problèmes ont été résolus par Monsieur Loyrette dès son arrivée.

Je comprends vos interrogations à propos de l'impact des expositions temporaires et des grandes opérations sur les conditions de travail des agents. Par ailleurs, il n'est pas question de soumettre les maquettes d'exposition à un avis. En revanche, la solution pourrait être d'indiquer, dans le cahier des charges, des prescriptions en termes de conditions de travail. Le sujet pourrait être traité en collaboration avec le médecin de prévention.

Monsieur POINSIGNON

Après « la peinture comme crime », nous avons décidé que le service architecture et projet (DAMT) présenterait les expositions temporaires au groupe de travail permanent du CHS. L'intervention de la DAMT devant le groupe de travail n'a pu être réalisée qu'une seule fois (exposition Léonard de Vinci). Le débat a été productif et nous avons constaté que les conditions de travail des agents étaient similaires aux conditions de visite des clients.

Madame ANDRZEJCZAK

Les visiteurs ne restent pas dans les salles aussi longtemps que les agents.

Monsieur POINSIGNON

Certes. Toutefois, il existe des interactions fortes entre les deux. La présentation de l'exposition sur Léonard de Vinci devant le groupe de travail permanent nous a permis de trouver des solutions notamment en ce qui concerne la gestion des flux des visiteurs.

Pour les expositions plus restreintes et pour « Paris 1 400 », aucune présentation n'a été réalisée devant le groupe de travail permanent du CHS.

Je vous propose d'intégrer dans le cahier des charges confié au maître d'œuvres des limites en matière de condition de travail.

Monsieur POMAREDE

Je suis favorable à vos propositions. Dans le cadre de mes postes précédents, notamment au Grand Palais, j'ai pu constater que la fourniture d'une information précise est essentielle. A mon avis, deux actions importantes doivent être mises en œuvre. Il convient d'élaborer un système doté d'une grande réactivité et qui permet, dans les quelques jours suivant l'inauguration de l'exposition, de faire remonter les éventuelles difficultés. Par ailleurs, un bilan des expositions devrait être dressé à sa clôture et les expériences des expositions passées devraient être profitables.

Un vrai travail pédagogique est à mener à l'égard des commissaires d'exposition et, surtout, des architectes lorsqu'ils ne sont pas habitués à travailler dans des structures administratives et sur des projets muséographiques.

Monsieur BOISSONNET

Je suis d'accord avec les propos tenus. En ce qui concerne le montage des expositions temporaires, nous avons progressé dans la prise en compte des conditions relatives à la climatisation et à la prévention des incendies. J'ajoute que la charge de travail et la pression s'exerçant sur les personnes en charge du montage d'une exposition sont considérables. Par conséquent, si l'avis des représentants du personnel est recueilli, les délais impartis devront être rigoureusement respectés. Dès lors que les décisions sont prises en matière d'exposition temporaire, un retour en arrière est très difficile à réaliser. Par conséquent, le circuit devrait être organisé de manière à ce que la consultation soit inscrite dans le processus de fabrication de l'exposition.

Monsieur SELLES

Nous sommes donc d'accord sur la présentation de l'exposition temporaire devant le groupe de travail permanent du CHS et sur la remise, au maître d'œuvres, d'un « cahier des charges » intégrant des prescriptions relatives aux espaces concernés.

Monsieur POINSIGNON

Par ailleurs, un rendez-vous sur les conditions de travail pourrait être fixé à l'issue de la première semaine de l'ouverture de l'exposition. Un bilan sur les conditions de travail pourrait également être dressé à la fin de l'exposition.

Madame AGUIRRE

Pourquoi ne pas constituer un groupe de travail spécifique ?

Monsieur POINSIGNON

Le nombre de groupes de travail est déjà considérable.

Madame AGUIRRE

L'avantage d'un groupe de travail est qu'il rend compte au CHS.

Monsieur GAUCHET

Le recueil de l'opinion des représentants du personnel doit s'inscrire dans un processus court. Or le groupe de travail permanent ne se réunit qu'une fois par mois.

Madame ANDRZEJCZAK

La Direction s'est engagée à dresser un bilan du groupe permanent en CHS. Ce groupe de travail a été mis en place pour traiter de multiples sujets et, en définitive, il s'occupe de dossiers divers et variés. Par ailleurs, nous ne pouvons pas convoquer un CHS spécifique pour donner notre avis sur les expositions temporaires. Si le groupe de travail permanent est désigné comme l'entité pertinente pour l'examen des expositions temporaires, la convocation et l'ordre du jour de la réunion devront le mentionner spécifiquement.

Monsieur SELLES

Je suis d'accord.

Monsieur SACRISTIN

Dans ma question initiale, je me suis interrogé sur la participation du médecin de prévention au processus.

Monsieur POINSIGNON

Nous y sommes favorables.

Monsieur SELLES

Je vous demande de vous prononcer au sujet de l'élaboration d'un cahier des charges, la soumission des expositions temporaires au groupe permanent, la mise en place d'un ordre du jour spécial du groupe de travail, l'association du médecin de prévention au processus, la fixation d'un rendez-vous à l'issue de la première semaine et la rédaction d'un bilan à la fin de l'exposition.

L'Administration, FO, SUD et la CGT s'expriment en faveur de la proposition. La CFDT s'abstient.

Monsieur SELLES

Nous suspendons la séance pour une heure. Ne pouvant être parmi vous cet après-midi, la Présidence du CHS sera assurée par Monsieur Poinsignon.

A la question de Monsieur Choquet sur le nombre de membres de l'Administration pouvant participer au vote sur la note d'orientation, j'indiquerais que les cinq personnes (Monsieur Poinsignon, Madame Guillou, Monsieur Boissonnet, Monsieur Irollo et moi-même) s'étant exprimées ont vocation à le faire. Je rappelle, en outre, que la délibération a recueilli l'unanimité des voix.

La séance est suspendue de 14 heures à 15 heures 15.

Madame BRESSEAU

Pourrez-vous ajouter, au procès-verbal, les questions à propos de la banque d'information ?

Monsieur POINSIGNON

Bien entendu. Nous les mettrons en annexe.

8. Suivi des points présentés au précédent CHS

9. Nettoyage des locaux sociaux et salles de sport

Monsieur CHOQUET

Nous avons remarqué que la salle de sport n'est quasiment jamais nettoyée. Depuis que la salle de sport est administrée par Calao, nous souhaiterions savoir quelle est l'entité qui doit assumer cette tâche. Par ailleurs, nous ne savons pas si les bouches d'aération et les filtres sont nettoyés comme ils devraient l'être.

Monsieur CARREAU

La désignation de Calao comme maître d'œuvre des opérations relatives à la salle de sport n'a pas de conséquence sur la réalisation du nettoyage. Ce dernier est toujours assuré par des entreprises prestataires du Musée du Louvre dans le cadre de la maintenance. En outre, le cahier des charges du nettoyage n'a pas subi de modifications majeures depuis le dernier marché.

Les grilles de ventilation sont nettoyées. Le problème des filtres, quant à lui, n'est pas dû à une opération de nettoyage. Les poussières localisées à proximité des filtres ne sont pas le résultat d'un problème de filtration, mais prouvent la présence d'un courant d'air à cet endroit.

Monsieur GAUCHET

L'opération de maintenance des filtres n'est pas visible. Le changement des filtres est géré de manière particulièrement efficace par la DAMT. Les poussières que vous voyez ne sont pas nocives, l'essentiel des particules ayant déjà été filtré dans la centrale de climatisation.

Monsieur POINSIGNON

Pourquoi la salle de sport est-elle sale, si les filtres ne sont pas en cause ?

Monsieur CARREAU

L'absence de nettoyage ne m'avait pas été signalée. Je la note.

Madame KARDIANOU

Les agents qui fréquentent la salle de sport ont pu constater une différence notable en matière de propreté depuis le changement de prestataire.

Monsieur POINSIGNON

En ce qui concerne les locaux sociaux, les plaintes sur la saleté sont dues, à mon avis, à l'accroissement de leur fréquentation. Une modification du cahier des charges pourrait être envisagée.

Monsieur CARREAU

Le problème de la fréquentation nocturne des locaux sociaux n'a, par ailleurs, pas été résolu.

Monsieur SACRISTIN

Outre la qualité du nettoyage des locaux sociaux, il convient de signaler que les matériaux ne sont pas particulièrement adaptés. Lors de l'inauguration des locaux sociaux, nous avons déjà constaté des salissures. Nous souhaiterions qu'un revêtement davantage adapté à l'utilisation des locaux soit utilisé.

Monsieur GAUCHET

La résolution de ce problème relève de la quadrature du cercle. Nous avons pris une décision en faveur du confort. En contrepartie, les équipements que nous avons choisis sont plus difficiles à entretenir.

Monsieur CARREAU

Par ailleurs, un lavage ne permet pas nécessairement d'enlever toutes les taches. La mousse des chauffeuses devrait, éventuellement, être changée.

Madame KARDIANOU

Les mousses n'ont pas été remplacées depuis quatre ans.

Monsieur CHOQUET

Nous avons participé à la mise en place de la salle de repos. Lors de la consultation, nous nous sommes opposés au projet, dans la mesure où nous souhaitons qu'elle soit implantée à l'extérieur des bâtiments. Je rappelle que le textile avait été choisi pour sa capacité à être nettoyé régulièrement. L'état actuel de la salle de repos est, peut-être, dû à l'insuffisance de nettoyage de ces tissus. Ces chauffeuses sont utilisées depuis quatre ans. Ne serait-il pas temps de les renouveler ?

Monsieur POINSIGNON

Nous sommes favorables au renouvellement des mousses et nous examinerons si le nettoyage peut être réalisé plus fréquemment.

Monsieur FERREIRA

Le plancher de la salle fumeurs est particulièrement utilisé.

Monsieur POINSIGNON

Le nombre d'agents a considérablement augmenté. Nous prenons note des problèmes signalés au sujet du parquet.

10.Cloisonnement des PC Richelieu et Napoléon

Monsieur POINSIGNON

La demande formulée à propos du PC Napoléon réside dans le cloisonnement des baies techniques situées à l'arrière du local. La Direction s'est engagée à procéder à ces travaux dans le cadre des opérations de retour à la norme. La DAMT a acté cette requête et la question qui se pose désormais concerne la date de réalisation du chantier. S'agissant du PC Richelieu, je ne me souviens pas des demandes qui avaient été exprimées. Je vous rappelle que le PC Richelieu a vocation à déménager dans le cadre des travaux du pôle de commandement.

Monsieur GAUCHET

Les opérations à réaliser sur les PC ne sont pas des actions aisées à mettre en œuvre.

Monsieur CARREAU

La mise en place d'un traitement absorbant acoustique dans la circulation technique pourrait contribuer à la diminution du volume sonore auquel les agents sont soumis.

Monsieur GAUCHET

Il conviendrait de travailler sur les problèmes acoustiques et sur les appareils de ventilation.

Monsieur POINSIGNON

La DAMT a enregistré la demande de séparation de l'espace technique et de la zone de travail des agents. Trois PC sont d'ores et déjà organisés de la sorte. Le problème se pose uniquement pour le PC Napoléon.

Monsieur FERREIRA

Par ailleurs, lorsqu'un concert a lieu à l'auditorium, la ventilation doit être arrêtée.

Monsieur GAUCHET

L'arrêt concerne l'appareil de l'auditorium mais pas celui du PC.

Monsieur CARREAU

Les installations de ventilation qui servent au désenfumage sont indépendantes.

Monsieur SACRISTIN

Nous prenons acte de l'engagement de la Direction sur le cloisonnement du PC Napoléon. Cette opération doit être mise en œuvre.

Les agents du PC Napoléon nous ont indiqué qu'ils étaient soumis à des pollutions diverses : chaleur et bruit.

S'agissant du PC Richelieu, les travaux prévoient la mise en place d'un escalier qui permettra aux agents d'accéder directement à leur poste de travail.

Monsieur POINSIGNON

En ce qui concerne le PC Napoléon, la demande de travaux est enregistrée. Je souhaite qu'ils soient confiés rapidement aux prestataires *ad hoc* et qu'ils soient réalisés au cours de l'année 2004. La Direction s'est engagée en ce sens auprès des agents.

Pour le PC Richelieu, quels sont les délais de réalisation ?

Monsieur CARREAU

La base-vie du PC Richelieu a vocation à devenir le pôle de commandement. Le local de climatisation située en dessous du PC sera transformé en cellule de crise. Les trois locaux superposés seront rejoints par un escalier.

Le dossier d'appel d'offres sera déposé la semaine prochaine. La durée totale des opérations sera de douze mois et les travaux devraient commencer en octobre 2004. En effet, tous les travaux ne peuvent pas être menés de front eu égard aux contraintes particulières liées aux PC. La première phase concernera la création d'une base vie pour le personnel masculin, la seconde le poste avancé, la troisième le poste de commandement et la quatrième l'accueil PCS.

Madame AGUIRRE

Quelles seront les mesures mises en place pendant les travaux ?

Monsieur CARREAU

Les travaux sur les PC sont délicats dans la mesure où, pendant la durée du chantier, les fonctionnalités doivent être conservées.

Madame TCHENQUELA

Comment les agents en poste fixe travailleront-ils ?

Monsieur POINSIGNON

Ils travailleront dans un environnement de chantier.

Madame TCHENQUELA

Ils seront donc soumis à des nuisances notamment sonores pendant douze mois.

Monsieur CARREAU

La durée d'un an concerne les quatre phases de travaux. La partie que vous évoquez sera la plus longue du chantier. Cependant, elle ne se déroulera pas pendant douze mois.

Monsieur POINSIGNON

Le PC doit fonctionner en permanence. Nous ferons en sorte que les contraintes liées aux travaux de modernisation soient réduites au maximum. Pour autant, nous ne pouvons envisager de suspendre la fonction tenue par les agents de PC. Par ailleurs, je ne peux pas entendre de demandes au sujet d'éventuels aménagements d'horaires.

Monsieur SACRISTIN

Vous dites que les agents ne seront pas gênés par les travaux. Cela m'étonnerait dans la mesure où les travaux seront réalisés dans la pièce où ils travailleront. Je rappelle, par ailleurs, que les agents sont sceptiques voire opposés aux travaux prévus pour le PC Richelieu. En effet, l'installation de l'escalier se traduira par une diminution de l'espace disponible et une réduction de la luminosité qui n'était déjà pas très forte. Nous n'allons pas, en séance, débattre de nouveau de ce sujet. Toutefois, vos propos au sujet des travaux et des conséquences sur les agents concernés ne peuvent que nous interpellier voire nous mécontenter.

Monsieur CARREAU

Je ne pense pas que nous ayons fait preuve d'un manque de considération à l'égard des agents du PC.

Monsieur POINSIGNON

Les travaux des PC sont nécessités par le plan de sûreté. Nous sommes conscients des contraintes posées par ces opérations. Nous tâcherons de les réduire. Cependant, nous ne pourrons pas les supprimer entièrement. En faisant part des contraintes, nous ne faisons pas preuve d'un manque de considération. Au contraire, nous montrons le respect que nous témoignons aux représentants du personnel en leur exposant la vérité.

11. Suppression de certaines douches dans les vestiaires du personnel

Le point relatif à la réfection des bâtiments est traité conjointement.

Monsieur GAUCHET

A la fin 2003, nous avons élaboré un projet de réfection des vestiaires du personnel qui consistait en un nettoyage complet des faux plafonds. Lors de la mise au point du projet, le sujet de la suppression des douches a été évoqué. Le groupe permanent a adopté le plan de suppression des douches en mars. A l'heure actuelle, nous mettons en place un programme de suppression des douches. Les travaux à mener sont donc plus lourds (destruction de cloisons, création de nouveaux blocs de douche, etc) que ceux prévus au début (réfection de la peinture et de l'éclairage).

Monsieur CARREAU

A l'origine, nous avions prévu de procéder à ces travaux dans le cadre de la maintenance courante des bâtiments. La suppression des douches nous oblige, au contraire, à traiter l'opération comme une opération spécifique nécessitant le recours à un maître d'œuvre. Les programmistes que nous consulterons auront pour fonction de définir le contenu des travaux et le montant des travaux. Notre objectif est d'avoir sélectionné un programmiste à l'été 2004. Ce dernier devrait avoir formulé une proposition à l'automne. A partir de ce document, le marché du maître d'œuvres sera ouvert, des études seront réalisées et l'appel d'offres pour les travaux sera lancé. Si ce calendrier est respecté, les travaux devraient commencer à l'automne 2005. Par ailleurs, nous estimons le coût des travaux à 500 000 euros.

Monsieur FERREIRA

Nous attirons l'attention de la Direction sur ce sujet depuis longtemps. Aucune société ne tolérerait l'utilisation de locaux dans un tel état de délabrement. Dans l'attente de travaux plus conséquents, nous souhaiterions que le ménage soit réalisé régulièrement. La décence veut que l'Etablissement permette à ses agents de travailler dans des locaux propres.

Monsieur CARREAU

Le nettoyage des faux plafonds n'est pas une opération qui peut être réalisée de manière quotidienne. Cela étant, nous pourrions accomplir cette tâche plus souvent qu'une fois tous les dix ans. Concernant les travaux de suppression des douches et de réfection des locaux du personnel, nous ne pouvons pas procéder plus rapidement. Le processus est inscrit dans le code des marchés public qui est extrêmement précis et contraignant.

Monsieur POINSIGNON

Je demanderai à la DAMT pour quelles raisons la suppression des douches nécessite le recours à un programmiste. A mon sens, ces travaux peuvent être réalisés par la maîtrise d'œuvre interne. Le délai qui nous est communiqué n'est pas satisfaisant. En outre, des incertitudes demeurent puisque la réfection des vestiaires s'inscrit dans le cadre du projet Pyramide. Ce dossier fera l'objet d'un examen précis en-dehors de cette réunion. En l'état actuel, nous pouvons comprendre le mécontentement formulé par les représentants du personnel. Un document écrit vous sera adressé à ce sujet dans les prochaines semaines.

Monsieur SACRISTIN

Lors du dernier CHS, la Direction s'est engagée à ne pas remettre les travaux de rénovation des vestiaires à 2008.

Monsieur GAUCHET

Nous nous expliquerons avec la Direction sur ce dossier et nous vous informerons par la suite.

Madame AGUIRRE

Le nombre de vestiaires est-il suffisant ?

Monsieur GAUCHET

Le plan de réduction des douches sera également l'occasion d'accroître l'espace dédié aux vestiaires.

Monsieur CHOQUET

A l'occasion d'un point précédent de l'ordre du jour, nous avons évoqué le manque d'effectif dont souffre le service médical. Ce type de réflexion concerne d'autres services et les agents, quelle que soit leur catégorie, nous font part d'une charge de travail trop élevée. Le contrat d'objectifs et de moyens se montre ambitieux et un débat devrait être organisé pour le réévaluer.

Monsieur POINSIGNON

La charge de travail à laquelle doivent faire face les agents, est effectivement lourde. Les objectifs fixés sont certes ambitieux. Toutefois, les effectifs des directions, à structure constante, ont tous augmenté. Entre janvier et décembre 2003, le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) employés par le Musée du Louvre a crû de 150. Nous reconnaissons, cependant, la situation de tension dans laquelle se trouve le Musée. Pour cette raison, la DAMT a reporté un certain nombre d'investissements et l'exposition sur les chefs d'œuvres andalous et les arts d'islam a été annulée. Les exemples pourraient être multipliés.

Le principe de réalité n'est pas absent de nos réflexions. J'entends vos propos et je partage, en partie, le diagnostic que vous portez. Nous sommes conscients de la situation et nous prenons les mesures adéquates pour résoudre les difficultés.

12. Bilan des travaux de l'auditorium

Monsieur POINSIGNON

Les travaux de l'auditorium ont été réalisés dans les délais et le budget prévu à l'origine a été respecté.

Monsieur CARREAU

Les conditions de travail dans le bureau et dans la régie ont été améliorées. Depuis la livraison des espaces au service exploitation de l'auditorium, des procédures de réserve et d'appel en carence nous ont été adressées. L'espace de l'auditorium est contraignant en termes d'exploitation et les interventions, même pour les essais, se révèlent difficiles. Nous espérons pouvoir procéder, pendant la période de rodage de l'été, aux essais acoustiques et à la reprise des travaux d'électricité.

Monsieur SACRISTIN

Des fuites d'eau ont été constatées dans la salle 80 située à côté de l'auditorium.

Monsieur CARREAU

Elles sont sans rapport aucun avec les travaux réalisés à l'auditorium. Les infiltrations résultent de l'absence de remplissage, pendant une longue période, des bassins de la Cour Napoléon. Elles sont, en outre, dues à des fuites existant depuis une quinzaine d'année.

Madame TAIBI

Certaines finitions n'ont pas été réalisées (moquette, etc). A quelle date la DAMT les accomplira-t-elle ?

Monsieur CARREAU

Nous ne pouvons pas intervenir dans l'auditorium plus d'une demi-journée. Par conséquent, nous avons été contraints de reporter les interventions les plus importantes des entreprises aux mois de juillet et août. En outre, certaines entreprises ne souhaitent pas venir.

Madame TAIBI

Si les finitions ne sont pas effectuées à l'issue du gros œuvre, le matériel mis en place se dégrade. En définitive, les travaux à mener sont plus considérables. Lorsqu'un travail est commencé, il est préférable de le terminer immédiatement. Pour rebondir sur votre dernière réflexion, nous avons parfois l'impression que le prestataire est le Musée du Louvre et non les entreprises auxquelles il fait appel.

Monsieur POINSIGNON

Heureusement, votre sentiment est erroné. Les travaux ont été conduits dans les délais alors qu'ils se déroulaient pendant une période d'été. Or les entreprises du bâtiment ferment fréquemment au mois d'août.

Monsieur MARTIN

L'auditorium n'a pas été réouvert en retard en raison de la programmation d'exploitation. Pour répondre à l'objectif de livraison sans retard, les conditions de travail des agents n'ont pas été optimales. En effet, ils ont dû s'installer dans les bureaux alors que les finitions n'étaient pas terminées (pose de moquette, peinture, etc). Par ailleurs, vous dites que les infiltrations sont dues à la non utilisation prolongée des bassins. Je me demande pour quelle raison ce problème n'a pas été anticipé.

Monsieur POINSIGNON

Les bassins de la Cour Napoléon sont restés vides pour des raisons indépendantes aux travaux de l'auditorium. Ces derniers sont installés sur des dalles qui sont des plafonds pour les salles situées en dessous. Par conséquent, lorsque le bassin fuit, cela se traduit par des infiltrations dans les locaux. Les techniciens ont expliqué que l'ensemble du processus devrait être revu. Le Musée du Louvre n'a pas les moyens de procéder à des travaux d'une telle ampleur et les réparations sont réalisées au coup par coup.

Monsieur MARTIN

Les problèmes d'étanchéité ne sont pas récents.

Monsieur GAUCHET

Tout le monde s'accorde pour dire que, pour le moment, le Musée peut fonctionner ainsi.

13. Questions diverses

Monsieur SACRISTIN

En prévision d'une éventuelle canicule, la Direction a-t-elle prévu un plan de distribution d'eau aux agents ? Nous souhaiterions, en outre, que des fontaines d'eau réfrigérante soient installées dans toutes les salles et points de repos.

Monsieur POINSIGNON

Nous avons prévu de distribuer de l'eau aux agents en cas de canicule. Les fontaines sont en cours d'installation. Leur mise en place est, toutefois, conditionnée à la présence d'une prise de courant et d'une adduction d'eau courante. Par conséquent, nous ne pourrions peut-être pas en installer dans tous les lieux que vous avez cités.

Monsieur SACRISTIN

Nous avons constaté que des plateaux repas restaient dans la cantine la nuit. Cela pourrait expliquer la présence de souris.

Monsieur POINSIGNON

Les agents sont censés débarrasser leurs plateaux.

Madame AGUIRRE

Ils le font. Toutefois, les plateaux restent sur les chariots pendant toute la nuit.

Monsieur POINSIGNON

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de demander une prestation complémentaire pour le rangement de quelques plateaux.

Monsieur SACRISTIN

Je tiens à vous faire part d'un vol qui s'est produit dans les vestiaires.

Monsieur POINSIGNON

J'ai été saisi de ce problème par la Direction de la surveillance. J'ai demandé que la personne prise en flagrant délit n'ait plus l'autorisation de pénétrer sur le domaine du Louvre.

Madame AGUIRRE

Nous ne parlons pas de ce cas, mais d'un vol qui a eu lieu le week-end dernier.

Monsieur SACRISTIN

Le Musée prévoit-il de déposer une plainte ?

Monsieur POINSIGNON

Nous ne déposerons pas de plainte sauf si la somme dérobée dans les vestiaires est d'un montant considérable.

Monsieur CASTAGNOL

Les cadenas des vestiaires ont été sciés.

Monsieur POINSIGNON

Nous demanderons de plus amples précisions à la Direction de la surveillance.

Monsieur CASTAGNOL

Quid de la main courante demandée au sujet de l'escalier entre la cour du Sphinx et la salle consacrée à la Grèce pré-classique ?

Monsieur GAUCHET

Votre requête a été relayée, mais elle est restée lettre morte.

Monsieur CASTAGNOL

A quelle date pourrions-nous avoir accès au dictionnaire du CHS ?

Monsieur IROLLO

Nous relancerons le service informatique à ce sujet.

Monsieur CASTAGNOL

Lors d'un précédent CHS, nous avons évoqué la nomination d'un ACMO supplémentaire.

Monsieur POINSIGNON

Ce sera chose faite dès lors que le coordonnateur hygiène et sécurité aura été recruté. Par ailleurs, Madame Labre est, désormais, employée à temps plein et est responsable de l'ensemble des locaux Saint Roch.

Monsieur CASTAGNOL

Pour quelle raison des cendriers ont-ils été installés dans les couloirs des locaux sociaux ?

Monsieur POINSIGNON

Les agents peuvent ainsi éteindre leur cigarette sans l'écraser par terre.

Monsieur CASTAGNOL

Je ne pense pas que la mise en place de quatre cendriers était nécessaire. Qu'en est-il du changement de moquette à la médiathèque ?

Monsieur POINSIGNON

Nous nous sommes entretenus à ce sujet avec le Docteur Moreau. Elle intégrera ce problème dans le suivi du dossier ouvert à la suite des consultations de pathologie professionnelle. Un groupe de travail sera constitué et évoquera, notamment, le syndrome des bâtiments malades, c'est-à-dire des salles climatisées et aveugles. J'ai noté que, sous la pyramide, des problèmes de relations de travail existent. Les êtres humains ne semblent pas adaptés pour le travail dans de tels locaux. La résolution du problème réside, uniquement, dans le traitement des symptômes et la rénovation régulière des espaces.

Monsieur CASTAGNOL

Au cours d'un stage CHS, j'ai appris que la loi prévoit une formation obligatoire des membres du CHS après quatre ans de mandat.

Madame AGUIRRE

Nous pourrions inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Monsieur POINSIGNON

Je vous invite à dire aux représentants de vos syndicats participant à la commission de formation d'intégrer cet élément dans la réflexion sur le plan de formation. Par ailleurs, je ne suis pas opposé à une remise à niveau des membres du CHS et à l'organisation d'une formation commune.

Madame LATOURNERIE

Je souhaite vous interpellier au sujet du nettoyage des salles de l'aile Denon. Les balais utilisés ne permettent pas un nettoyage optimal. Par ailleurs, les bouches d'aération font circuler de l'air rempli de microbes et de poussières.

Monsieur CARREAU

Les balais trapèze sont les plus efficaces et sont utilisés par toutes les entreprises de nettoyage.

Madame LATOURNERIE

Je vous invite à vous rendre dans les salles concernées. Vous pourrez constater leur état de saleté.

Monsieur POINSIGNON

Je vous suggère de contacter Monsieur Serrière à ce sujet.

Madame AGUIRRE

Le problème peut s'expliquer par le fait que les poussières sont trop sèches.

Madame LATOURNERIE

Un nouvel accident s'est produit dans la salle d'Auguste. Une visiteuse américaine s'est fracturée le coude. J'ai alerté les responsables à trois reprises et je recommande l'installation de barres ou d'antidérapant sur les marches.

Monsieur GAUCHET

Je ne suis pas certain que les chutes s'expliquent par des glissades.

Monsieur CASTAGNOL

Un visiteur s'est fracturé le crâne dans cette salle.

Monsieur POINSIGNOL

Il me semble que ce problème a déjà été évoqué. Nous l'intégrons dans le dossier de suivi.

Madame LATOURNERIE

Par ailleurs, les automates qui ferment automatiquement les salles sont mal réglés. En outre, certains agents ouvrent les armoires électriques et procèdent à des opérations sans autorisation. Ils s'amusent à couper l'électricité en actionnant les disjoncteurs. Des problèmes de sécurité pourraient se produire.

Monsieur GAUCHET

Les armoires électriques devraient être fermées à clé !

Madame LATOURNERIE

Elles ne le sont jamais !

Monsieur POINSIGNON

Je note ce problème.

Nous intégrons votre demande dans la vérification générale et les consignes seront rappelées à l'ensemble des agents.

Madame BRESSEAU

Le bruit sous pyramide a-t-il été testé depuis l'installation des nouveaux distributeurs de billets ?

Monsieur GAUCHET

Les principales nuisances sonores, à cet endroit, résultent de la présence du public et du fonctionnement des escaliers mécaniques.

Monsieur POINSIGNON

Les tests seront effectués dans le cadre de la programmation. Toutefois, cette opération devra s'intégrer dans le planning du service prévention de la CRAM dont je ne maîtrise pas le calendrier.

Madame BRESSEAU

Un cahier CHS spécifique aux espaces Eliance de la zone Napoléon pourrait-il être mis à disposition ?

Madame HARROUK

Je verrai ce que je peux faire. Toutefois, je ne suis pas favorable à la multiplication des cahiers.

Madame KARDIANOU

Quid de l'accès prévu pour les personnes à mobilité réduite ?

Monsieur POINSIGNON

Je vous propose d'examiner avec le Docteur Moreau les procédures adéquates à mettre en œuvre. Il conviendrait de trouver un accès direct par le quai.

Monsieur MARTIN

Pourriez-vous réaliser une mesure acoustique dans la régie centrale ? Elle est, en effet, située sous la salle de sport et est soumise aux nuisances sonores émises par le système de climatisation.

Monsieur POINSIGNON

Nous incluons votre demande dans le dossier de vérification générale.

La séance est levée à 16 heures 55.

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint, FO

Didier Selles

Henri Poinsignon

Daniel Castagnol